Nations Unies

S/PV.8723(Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

Provisoire

8723e séance

Jeudi 13 février 2020, à 15 heures
New York

Présidente :	Mme Van Vlierberge	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Davies
	Allemagne	Mme Lohmann
	Chine	Mme Liu Yue
	Estonie	Mme Mägi
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	Mme Zabolotskaya
	France	M. Dang
	Indonésie	Mme Setyawati
	Niger	M. Paraiso Souleymane
	République dominicaine	Mme García Tapia
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Brown
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	M. Bynoe
	Tunisie	M. Len Lagha
	Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit

Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/98)

20-03891 (F)







La séance est reprise à 15 heures.

La Présidente : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Le voyant rouge du microphone commencera à clignoter au bout de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

Mme Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Belgique d'avoir organisé le présent débat sur un sujet d'une importance capitale pour toutes celles et tous ceux d'entre nous qui sont attachés aux valeurs fondamentales de vérité, de justice, de paix et de primauté du droit. Nous le considérons comme une discussion essentielle et comme une suite logique au débat qui s'est tenu en novembre dernier sur la place de la réconciliation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.8668).

Le débat d'aujourd'hui se tient à un moment particulièrement important pour mon pays, puisque nous commémorerons demain le quinzième anniversaire de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri. Cet assassinat a conduit à l'adoption de la résolution 1757 (2007), qui a créé le Tribunal spécial pour le Liban, un tribunal mixte mis en place pour faire toute la lumière sur cet odieux attentat et en traduire les auteurs en justice, ainsi que pour mettre fin à l'impunité.

À cet égard, je voudrais évoquer ici la déclaration ministérielle adoptée par notre gouvernement nouvellement formé il y a quelques jours, dans laquelle le Conseil des ministres a réaffirmé son attachement aux travaux du Tribunal spécial pour le Liban afin que le droit et la justice prévalent, sans aucune politisation ni esprit de vengeance, et qu'il n'ait ainsi pas de conséquences préjudiciables pour la stabilité du Liban, pour son unité et pour sa paix civile. L'unité et la paix civile ne sont pas de simples mots dans mon pays, qui a été déchiré par une guerre civile qui a duré 15 années, au cours de laquelle des milliers de personnes ont perdu la vie ou ont été portées disparues. Une étude du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a conclu que 75 % des citoyens libanais avaient une expérience personnelle des conflits armés.

Une étape positive vers le rétablissement de la vérité a été franchie en novembre 2018, lorsque le Parlement libanais a adopté la Loi 105, sur les personnes disparues ou victimes de disparition forcée. Cette loi reconnaît le droit des familles à connaître le sort de leurs proches disparus et, à cette fin, vise à établir une commission nationale indépendante. Je voudrais ajouter que l'adoption de cette importante loi a été possible grâce au rôle clef joué par des partenaires tels que le CICR, les organisations non gouvernementales et le Centre international pour la justice transitionnelle, pour n'en citer que quelques-uns, ainsi que par la société civile. Ce type de partenariat et de collaboration demeure essentiel dans notre marche vers une paix pérenne. Un tel partenariat illustre clairement la nécessité de mettre en œuvre une démarche englobant tous les aspects de la justice transitionnelle fondée sur l'inclusion de toutes les parties prenantes concernées.

Il faut accorder aux jeunes le rôle important qu'ils méritent, en tant qu'agents du changement, dans la justice transitionnelle, comme l'a déclaré le Centre international pour la justice transitionnelle. Leur participation à la justice transitionnelle et à la réconciliation doit être centrale et non symbolique. La résolution 2250 (2015) sur les jeunes et la paix et la sécurité reconnaît ce rôle. Dans le même ordre d'idées, nous restons convaincus qu'il est également essentiel que les femmes participent à ces processus. À cet égard, je voudrais mentionner que l'Instance Vérité et Dignité de la Tunisie est dirigée par une femme. En outre, comme les conflits et les griefs prennent des formes variées, il faut mettre en place une justice transitionnelle locale, sensible au contexte, qui tienne compte des spécificités nationales et des sensibilités culturelles.

Partout dans le monde et à travers l'histoire, les violations des droits de l'homme, du droit humanitaire, les conflits et les cycles de violence ont ravagé les pays. Une telle prolifération de souffrances déchire les communautés et risque d'enraciner l'instabilité, menaçant ainsi les perspectives de paix. La justice transitionnelle est essentielle pour aller de l'avant, mais il faut d'abord sortir de la situation de conflit afin d'entamer le processus de guérison. Dans notre région, les conflits continus et perpétuels constituent le principal obstacle à la justice transitionnelle. Il est urgent de passer du conflit à la justice dans un délai raisonnable. Une justice retardée est une justice refusée.

Rappelons que cette instance a une grande responsabilité s'agissant de mettre un terme aux

conflits, afin que la paix puisse s'enraciner et la transition commencer. Au lieu d'enfouir les griefs et de rester enchaînés au passé, la justice transitionnelle nous offre une série de mécanismes qui permettent d'abord au citoyen et ensuite au pays de parvenir à une paix pérenne et véritable.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) : Tout d'abord, je vous félicite, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public. Le Portugal attache une importance toute particulière à la justice transitionnelle et souscrit à l'intervention qui sera prononcée au nom de l'Union européenne. À titre national, je souhaite ajouter quelques remarques complémentaires.

Les mécanismes de justice transitionnelle jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des accords de paix, dans la prévention de la récurrence des conflits et dans le maintien de la paix des sociétés en reconstruction. En l'occurrence, la justice transitionnelle permet aux communautés de faire face aux séquelles de la violence à grande échelle et des violations des droits humains, afin d'assurer l'application du principe de responsabilité, de garantir la justice et de parvenir à la réconciliation.

À cet égard, il convient de souligner que, sans préjudice du droit international, ces processus devraient toujours tenir compte de la spécificité des différents contextes post-conflit. Pour y parvenir, il faut que le système judiciaire de chaque État fonctionne de manière efficace et indépendante, permettant ainsi à la Cour pénale internationale de remplir son rôle, en complément des juridictions nationales. Il est donc de la plus grande importance que tous les acteurs concernés soient impliqués, ainsi que la société civile, qui peut jouer un rôle majeur pour faciliter les efforts de pérennisation de la paix. De ce point de vue, le Portugal considère que les jeunes sont des acteurs fondamentaux dans les processus de réconciliation ainsi que dans le maintien de la paix et de la sécurité en général.

Les mécanismes de justice transitionnelle doivent être axés sur les victimes, afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Nous devons également garder à l'esprit que les conflits armés touchent plus directement les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. Le Portugal est soucieux de la problématique des enfants en période de conflit armé, tout particulièrement face au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. À ce sujet, nous tenons à rappeler l'importance des Principes de Vancouver de 2017. Aussi, il nous faut accorder la priorité aux enfants dans la planification des efforts de démobilisation, désarmement et réintégration.

Les mécanismes de justice transitionnelle devraient également tenir compte du rôle déterminant et de la pleine participation des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, aussi en tant que victimes de violence sexuelle et psychologique. En ce sens, et conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il est essentiel qu'elles soient incluses dans toutes les étapes du processus de paix, notamment dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

En conclusion, il est important que le lien entre sécurité et développement guide les processus de justice transitionnelle car ce dernier joue un rôle essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable 16.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Amayo (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Belgique pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je voudrais également féliciter le Royaume de Belgique d'avoir donné au Conseil de sécurité l'occasion de débattre de ce sujet important et opportun.

Étant donné que la consolidation de la paix est à la fois un processus à court et à long terme, il est bon que le Conseil de sécurité organise régulièrement des discussions et des échanges sur ce sujet afin de continuer à se pencher sur les défis persistants liés aux situations précaires et de conflit dans le monde, et de prendre des mesures applicables en matière de la justice transitionnelle, articulées autour de processus de paix viables.

Le Kenya s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8723).

La justice transitionnelle et la consolidation de la paix sont, selon nous, des phénomènes multidimensionnels qui doivent incarner plusieurs éléments interdépendants et critiques, notamment, et sans s'y limiter, l'enracinement de la démocratie et du principe de responsabilité; le renforcement de la résilience; le renforcement des mesures de discrimination positive aux fins de la coexistence pacifique; et l'introduction de programmes en faveur de

la réconciliation nationale, de la justice réparatrice, de la restitution et des réparations, entre autres choses.

Dans le cadre des mesures visant à remédier à une situation de conflit, il est essentiel que les parties prenantes se fondent sur le principe d'inclusivité en vue d'établir des partenariats fructueux avec les parties impliquées dans le conflit. L'inclusion de différentes voix et perspectives dans le contexte d'une situation de conflit permet aux parties prenantes de tenir compte des différentes causes profondes structurelles qui peuvent parfois être reléguées à l'arrière-plan par d'autres processus ou approches. À cet égard, la participation de témoins, de victimes, de minorités et d'individus menacés de représailles ou d'intimidation peut être d'une importance cruciale pour renforcer la confiance et donner de la crédibilité au processus. Dans ce cas, des initiatives formelles et informelles visant à appuyer les processus de justice transitionnelle et de réconciliation nationale de la part des acteurs locaux, tels que la société civile, des acteurs privés et le milieu universitaire, peuvent apporter une contribution importante. Tout aussi important, les mécanismes qui jouent un rôle essentiel au niveau national, notamment les commissions Vérité et réconciliation, méritent d'être soutenus.

S'agissant des groupes considérés comme étant marginalisés, tels que les minorités, les femmes et les jeunes, l'expérience kényane nous a appris qu'investir dans la formation des femmes et des jeunes dans l'intérêt de la paix donne des résultats. Les femmes dirigeantes au Kenya s'investissent dans des efforts en faveur de la paix et visant à jeter des passerelles.

Le Conseil de sécurité doit intégrer dans ses travaux, systématiquement et en tenant compte du contexte, les processus de justice transitionnelle menés aux niveaux régional et national, dans le cadre plus général des mandats des missions.

Le Kenya se joint aux autres États Membres pour se féliciter de l'adoption par l'Union africaine, en février 2019, de son cadre de politique sur la justice transitionnelle. Il s'agit d'un guide essentiel pour les États membres de l'Union africaine pour mener à bien les processus essentiels de la transition, notamment les processus politiques. Ma délégation salue cette initiative.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

Mme González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence belge d'avoir convoqué ce débat public consacré à la justice transitionnelle, une question à laquelle mon pays accorde une grande priorité. Nous nous félicitons et nous prenons bonne note des exposés qui ont été présentés (voir S/PV.8723).

Notre histoire nous a appris que la justice transitionnelle est un pilier fondamental du processus de consolidation de la paix et de la démocratie. On ne peut pas avancer vers un avenir de paix et de progrès sans s'attaquer aux difficultés du passé et sans mettre en place des stratégies et des mécanismes globaux dans l'intérêt de la vérité, de la justice, de la mémoire, des réparations et des garanties de non-répétition.

Les accords de paix que nous avons signés en 1992 ont permis de mettre fin à un conflit armé interne qui a duré plus de 10 ans. Ils ont conduit à un processus de réforme visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'État et à transformer ses organes politiques, judiciaires et de sécurité. Toutefois, ces accords n'ont pas abordé de façon exhaustive les autres causes du conflit armé, tels que la pauvreté et les inégalités sociales et n'ont pas tracé la voie vers une véritable réconciliation.

Au début de notre transition et avec l'appui de la communauté internationale, des progrès importants ont été accomplis en matière de vérité et de garanties de non-répétition. Une commission de vérité a été créée en vertu des accords de paix, avec pour mission d'enquêter et de faire la lumière sur les violations les plus graves des droits de l'homme qui ont eu lieu pendant la guerre civile. Cette commission, qui bénéficiait de l'appui de l'ONU, a publié son rapport en 1993, exposant des cas de violations des droits de l'homme. Elle a aussi formulé une série de recommandations pour enquêter sur ces cas, procéder à une réforme institutionnelle et prendre des mesures en faveur de la réconciliation nationale.

Cependant, quelques jours après la publication de ce rapport, une loi d'amnistie générale a été promulguée, annulant ainsi toute possibilité de mettre en œuvre ces recommandations. En outre, l'absence de perspectives économiques et la détérioration de notre tissu social, conjuguées aux approches mal avisées adoptées par le passé, sont devenus un terreau fertile pour l'exacerbation de certains problèmes au sein de notre société, qui figuraient parmi les causes profondes du conflit. Ce sont là les conséquences d'un traitement biaisé du conflit, qui ont encore des répercussions sur notre processus de paix.

Voilà pourquoi le Gouvernement salvadorien s'est fermement engagé à respecter la dignité de la population, à garantir la protection des droits de l'homme et à appuyer les initiatives qui permettent d'avancer vers la vérité et la réconciliation. C'est ainsi que, quelques heures à peine après son entrée en fonction, le Président de la République a donné l'ordre d'effacer du quartier général de la troisième brigade d'infanterie de San Miguel le nom d'un des responsables du massacre d'El Mozote en 1981, identifiés dans le rapport de la commission de vérité. Cette décision revêt une importance symbolique pour les victimes de violations odieuses des droits de l'homme commises durant le conflit armé dans notre pays.

Nous jugeons pertinent de souligner que nous avons aussi pris une série de mesures pour donner un nouvel élan au processus de justice transitionnelle dans le pays, notamment la création de deux commissions nationales de recherche d'enfants et d'adultes portés disparus, ainsi que d'une petite unité au niveau du Bureau du Procureur général chargée d'enquêter sur les crimes contre l'humanité et les crimes commis durant le conflit armé. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, nous avons promu un projet virtuel de recouvrement de la mémoire historique, lequel découle de la nécessité pour la société salvadorienne de disposer d'un espace officiel pour la constitution d'une mémoire historique rassemblant et reconnaissant les différentes perspectives qui existent sur l'histoire récente du pays.

Nous bénéficions également de relations ouvertes et sincères avec d'autres systèmes internationaux de protection des droits de la personne. À cet égard, nous avons reçu en mai 2019 la visite du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Fabian Salvioli, et, en décembre 2019, celle de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Nous tenons à souligner que, pour toute aide extérieure que reçoit un pays en transition, il est essentiel de prendre en compte ses besoins particuliers et l'état actuel de ses systèmes de garantie des droits de la personne, d'effectuer une analyse approfondie de la situation des groupes les plus vulnérables et de promouvoir la participation effective des femmes et des jeunes.

Enfin, El Salvador est convaincu que la justice transitionnelle est fondamentale pour tout processus de maintien et de consolidation de la paix. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer l'attachement de notre pays à la paix, à la justice, à la démocratie et au respect du droit international, car ce sont les seuls moyens de garantir la pérennisation d'une paix durable.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je me réjouis, Madame la Présidente, de vous voir présider le Conseil de sécurité. Je félicite la Belgique de sa présidence du Conseil et je remercie votre délégation d'avoir organisé la séance très importante d'aujourd'hui.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne. Nous tenons également à remercier M[me] Bachelet et les autres intervenants pour leurs réflexions et contributions éclairées.

Il a été dit à maintes reprises que les initiatives de justice transitionnelle doivent être adaptées et tenir compte des circonstances particulières de chaque situation. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les considérations sur la justice transitionnelle doivent faire partie intégrante des délibérations du Conseil de sécurité sur les situations spécifiques aux différents pays. Seule une telle démarche peut produire des résultats tangibles, contrairement aux discussions générales que nous avons parfois.

La notion plus large de justice transitionnelle représente une partie importante des mandats des opérations de paix, notamment sous la forme de mesures relatives à l'application du principe de responsabilité, à l'état de droit et à un secteur de la sécurité qui fonctionne bien et sert les personnes, y compris les plus vulnérables. Ces efforts doivent se concentrer en particulier sur les droits des femmes et sur l'adoption d'une démarche adaptée aux enfants. Je suis fier que des membres de la police slovaque aient participé, par exemple, à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui a achevé son mandat en octobre. La Mission avait notamment été chargée d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer ses institutions de l'état de droit et de la justice. Bien sûr, comme nous le savons, ce travail concret se poursuit grâce à la nouvelle mission politique sur le terrain.

Je souhaite maintenant aborder deux questions précises, à savoir le principe de responsabilité et la réforme du secteur de la sécurité.

Premièrement, le principe de responsabilité doit faire partie intégrante du processus de transition dans une situation post-conflit ou en cas de changement politique.

Il existe divers moyens et méthodes de garantir la responsabilité, tels que les poursuites pénales. Toutefois, il ne serait pas approprié d'assimiler la justice pénale à la justice transitionnelle. La justice transitionnelle est une notion beaucoup plus large qui englobe un vaste éventail d'éléments, dont la justice pénale. Nous sommes convaincus que traduire en justice les auteurs d'infractions, en particulier de crimes relevant du droit international, est une nécessité fondamentale pour régler quelque conflit que ce soit, ainsi que pour les efforts de réconciliation ultérieurs. Cette conviction a également pu conduire le Conseil de sécurité à créer les tribunaux pénaux internationaux et divers tribunaux spéciaux.

Conformément aux principes de la souveraineté des États et de la complémentarité, les autorités nationales ont la responsabilité première de poursuivre les crimes en justice et de juger de l'innocence et de la culpabilité. Toutefois, si les autorités nationales ne sont pas en mesure de mener des enquêtes, un recours à la Cour pénale internationale, notamment au moyen d'un renvoi direct par elles ou d'une saisine par le Conseil de sécurité, peut être demandé. Grâce à sa structure institutionnelle singulière, qui donne une voix forte aux victimes, la Cour pénale internationale est idéalement placée pour contribuer à la justice transitionnelle. En gardant à l'esprit les liens institutionnels particuliers entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, la Slovaquie encourage le Conseil à renvoyer devant la Cour les situations où des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide sont commis et où les autorités nationales, responsables au premier chef de poursuivre ces crimes en justice, ne sont pas en mesure de le faire.

J'en arrive à ma deuxième série d'observations. Tout processus de justice transitionnelle, en tant que partie intégrante d'un règlement politique, doit créer des synergies avec d'autres processus pertinents, tels que la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, qui ont soutenu les efforts menés au niveau national pour mettre en place des institutions de sécurité résilientes et prévenir la reprise du conflit, conformément à la résolution 2151 (2014). Nous devons appeler à des démarches davantage axées sur les personnes en matière de réforme du secteur de la sécurité et de la gouvernance, rechercher des solutions politiques, et prévenir les conflits ou la résurgence de la violence.

En sa qualité de Coprésidente du Groupe d'amis pour la réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie a récemment organisé une table ronde et une discussion de haut niveau sur la réforme du secteur de la sécurité, à l'occasion du lancement d'une publication importante sur l'ONU et la réforme du secteur de la sécurité, tant dans les politiques que dans la pratique. Ces 10 dernières années, des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration des normes et principes de l'ONU sur cette question importante. Toutefois, des lacunes subsistent entre les dimensions normatives et opérationnelles de l'appui de l'Organisation à la réforme du secteur de la sécurité. Nous devons donc renforcer la mise en œuvre de la résolution 2151 (2014), notamment en ce qui concerne les liens et les synergies entre la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle.

En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la Slovaquie est également prête à promouvoir des partenariats et des synergies avec d'autres processus de transition dans le contexte de la consolidation de la paix. Nos priorités à la Commission de consolidation de la paix peuvent être résumées en quelques brefs éléments : participation, partenariats et personnes, ainsi que cohérence, coordination et complémentarité.

Enfin, la paix et la sécurité mondiales ne peuvent être réalisées que si des solutions durables sont trouvées aux conflits actuels. La justice transitionnelle est certainement un élément essentiel de ces aspirations. Je remercie de nouveau la présidence belge d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité sur cette question très pertinente.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Stefanile (Italie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du présent débat. Nous remercions la présidence belge de l'avoir organisé et tous les intervenants de leurs exposés.

L'Italie s'associe à son tour à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne sur cette question.

L'Italie croit fermement à la justice transitionnelle comme moyen efficace de traiter les séquelles des conflits violents et porteurs de divisions et de parvenir à une paix durable et à l'harmonie sociale. Comme l'illustre le processus de paix colombien, la dynamique de transformation nécessaire à une paix inclusive et durable découle principalement d'un accord de paix qui envisage la justice transitionnelle comme un élément inhérent à un dispositif global et interdépendant. Dans ce cadre, l'application du principe de responsabilité pour les violations flagrantes des droits de la personne

et aux crimes graves au regard du droit international est un élément clef pour les fondements d'une société juste et pacifique.

Les tribunaux internationaux, y compris la Cour pénale internationale et les mécanismes internationaux d'enquête et d'établissement des faits, sont des outils fondamentaux dans la lutte contre l'impunité. L'Italie a été un fervent partisan du développement de la justice pénale internationale en tant qu'élément de base pour appuyer la progression des sociétés vers la vérité et la réconciliation. Nous avons régulièrement financé le Tribunal spécial pour le Liban et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous avons également apporté un soutien politique, technique et financier à l'action des tribunaux pénaux mixtes au Timor-Leste, au Kosovo et en Sierra Leone.

Dans ces contextes-là et dans d'autres, nous avons vigoureusement promu le renforcement de l'application des lois, le renforcement des capacités techniques pour les procédures d'agrément et la mise en œuvre de la réforme de la justice, et le renforcement de l'indépendance, de l'efficacité, de la responsabilisation et de la transparence des systèmes judiciaires. Nous estimons que l'efficacité des mécanismes de justice transitionnelle est également fonction de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et des processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Par conséquent, nous sommes favorables au renforcement des capacités permanentes pour la réforme du secteur de la sécurité et les processus de DDR, le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et la Force de police permanente – qui sont tous basés au Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies à Brindisi –, car ils contribuent efficacement à promouvoir la complémentarité entre la justice transitionnelle et ces processus.

Établir le bon équilibre entre le droit des victimes à la justice et la nécessité de promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique est un exercice très délicat. La recherche de la vérité historique pour les actes de violence et les atteintes qui ont été commis et la reconnaissance publique des responsabilités de chaque partie sont souvent des conditions préalables à la réconciliation et à la coexistence pacifique. À cet égard, les commissions vérité et réconciliation peuvent servir la cause de la vérité sans se substituer aux poursuites pénales et doivent faire connaître leurs conclusions au sein de la société afin d'éduquer les générations présentes et futures.

Sur la base de notre expérience, nous tenons à souligner trois points principaux.

Premièrement, tous les processus transitionnels doivent être inclusifs et contrôlés par les acteurs nationaux. Ils doivent prévoir des consultations étroites avec la société civile, notamment les personnes et les groupes vulnérables, pour évaluer l'impact du conflit, répondre aux attentes générales de justice et définir une vision commune de l'avenir. La participation des femmes est cruciale en vue de garantir ce caractère inclusif. La participation des femmes aux initiatives de réconciliation et de médiation renforce l'efficacité des processus de justice transitionnelle. Grâce aux réseaux de médiatrices tels que le Réseau de femmes médiatrices de la région méditerranéenne, que nous avons promu activement, les questions de genre sont de plus en plus prises en compte dans le cadre de la justice transitionnelle.

Deuxièmement, des réformes institutionnelles approfondies sont souvent nécessaires pour ancrer l'état de droit, renforcer la protection des droits de l'homme et réorganiser l'État sur la base des valeurs démocratiques. Cependant, la transition constitutionnelle et les réformes juridiques ne peuvent pas être efficaces si une culture de légalité n'est pas promue au sein des fonctionnaires, des citoyens et des communautés locales.

Enfin, bien souvent, on sous-estime l'importance de la justice civile. Elle joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne des familles, des entreprises et des individus. Au lendemain d'un conflit, des tribunaux civils efficaces et indépendants doivent être en mesure d'accorder des réparations pour les dommages subis et de restituer les droits économiques, sociaux et culturels, qui font souvent l'objet de violations graves.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Rugeles (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence d'avoir convoqué le présent débat. Je souhaite la bienvenue aux intervenants, en particulier au père Francisco de Roux, Président de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition dans mon pays.

La Colombie est une référence importante dans la mise en œuvre de la justice transitionnelle. La signature

de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en 2016 a permis de mettre en place le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, en vue de garantir le respect des droits des victimes.

Ce système a été créé sur la base des enseignements tirés non seulement d'exemples internationaux, mais également de processus menés en collaboration avec divers groupes illégaux en Colombie. En effet, les processus auxquels ont participé les Milices d'autodéfense unies de Colombie, qui ont été démobilisées entre 2003 et 2006 grâce à des mécanismes tels que la loi pour la justice et la paix, ou encore les accords pour la vérité prévus dans la loi 1424, nous ont permis de construire ce système. Depuis des années, nous tirons des enseignements de nos expériences pour veiller à ce que les mécanismes de justice transitionnelle contribuent à l'objectif ultime de la coexistence pacifique entre tous les Colombiens.

Le Système intégré rassemble des mécanismes judiciaires qui permettent de mener des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de les sanctionner, ainsi que des mécanismes extrajudiciaires qui contribuent à la manifestation de la vérité, à la recherche des personnes disparues et à la réparation des dommages. En outre, les mécanismes du Système permettent de faire avancer la lutte contre l'impunité, la transition vers la vie civile des ex-combattants et les processus de réconciliation entre Colombiens.

Je voudrais à présent évoquer quelques éléments importants de ces mécanismes.

Premièrement, l'un des enseignements que les Colombiens ont retenus est la nécessité de veiller à ce que ces mécanismes soient complémentaires. L'expérience montre que ces mesures sont plus efficaces si elles sont appliquées de manière coordonnée. L'objectif de la mise en œuvre d'un système intégré est que les mesures prévues doivent contribuer autant que possible à la justice et à l'établissement des responsabilités, mais également à la manifestation de la vérité, à la réparation et à la mémoire historique. La complémentarité entre les divers mécanismes doit être fondée sur une conception détaillée en vertu de laquelle chaque mécanisme a sa propre finalité qui contribue à un but ultime.

Deuxièmement, la justice transitionnelle n'a pas de modèle unique applicable à différents contextes. Toute initiative de consolidation de la paix, notamment les mécanismes transitionnels, doit être basée sur le principe d'appropriation nationale. Dans le cadre du Système, chaque mécanisme a un objectif clair, qui est devenu nécessaire compte tenu du contexte historique, juridique et social colombien.

Troisièmement, il convient de souligner que la justice transitionnelle ne peut ni ne doit être surchargée. Ces mécanismes ne peuvent pas s'attaquer à eux seuls à toutes les causes des conflits, notamment les inégalités ou l'absence de développement socio-économique. Il faut leur donner des objectifs précis, qui permettent également de gérer les attentes de la population. La justice transitionnelle doit être mise en œuvre en coordination avec d'autres mesures pour remédier à ces causes.

Mon gouvernement respecte et appuie le travail des institutions de la justice transitionnelle, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil. Mon gouvernement est également convaincu que la participation des femmes à la consolidation de la paix est une priorité. Les mécanismes de justice transitionnelle sont axés sur les questions de genre dans leurs travaux et leur portée, mais également sur le principe de parité et de participation des femmes. Un exemple à cet égard est la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie, dont 53 % des juges sont des femmes.

Les différents mécanismes de transition que nous appliquons ont pour objectif premier de contribuer à la prévention et de garantir la non-répétition des violations, ainsi qu'à la consolidation de la paix. C'est un objectif dont la réalisation prendra du temps, mais nous sommes certains que les résultats obtenus par ces mécanismes, dans le cadre de la politique « La paix par le droit » qui est appliquée à tous les niveaux de notre plan de développement, nous permettront, grâce au renforcement de l'accès à la justice dans des conditions d'égalité, de parvenir à une paix durable. C'est le rêve de la Colombie.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence belge d'avoir pris l'initiative d'inscrire à son programme de travail un débat public sur la question de la justice transitionnelle. Nous remercions la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, et les autres intervenants d'avoir mis en exergue

différents aspects du concept de justice transitionnelle, notamment sous l'angle de son application pratique.

Les processus et les mécanismes de justice transitionnelle ont toujours été considérés comme une composante essentielle du cadre mis en place par l'ONU pour le renforcement de l'état de droit. Le présent débat nous donne également l'occasion de mettre en exergue le rôle de la justice transitionnelle dans la prévention.

Un important point de référence à cet égard est le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide sur leur étude conjointe sur la contribution de la justice de transition à la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme, des atteintes patentes à ces droits et des violations graves du droit international humanitaire, y compris du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et à la prévention de leur répétition (A/HRC/37/65).

L'établissement de processus de justice transitionnelle légitimes et globaux est essentiel pour reconnaître les griefs du passé, garantir l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises, réaliser les droits à la vérité, à la justice et à la réparation et fournir des garanties de non-répétition. Pour être efficace, la mise en œuvre des politiques de justice transitionnelle suppose une approche centrée sur les victimes, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les enfants, qui sont le groupe le plus vulnérable face aux atrocités criminelles. La participation pleine et entière des femmes qui ont été touchées par les conflits doit être au centre des efforts visant à établir la vérité et à garantir la justice.

Malheureusement, nous continuons à être témoins de crimes de haine et d'atrocités commises contre des groupes ethniques et religieux, de politiques de haine menées par l'État, de profilage racial et ethnique, de glorification et de justification de crimes passés, et de déshumanisation des victimes. Les actes de génocide perpétrés contre les chrétiens, les yézidis et d'autres communautés par des organisations terroristes en Syrie et en Iraq sont un triste rappel du fait que le négationnisme et la déshumanisation des victimes n'appartiennent pas seulement à l'histoire.

La nation arménienne a connu les horreurs du génocide au début du XXe siècle et continue de se heurter aux défis de la négation et de la justification des crimes dont elle a été victime. C'est pourquoi l'Arménie a pris des mesures cohérentes pour consolider les efforts internationaux visant à prévenir le crime de génocide. La justification du génocide arménien au plus haut niveau en dénigrant et en insultant la dignité des victimes, en qualifiant le génocide d'« acte le plus raisonnable » et en inventant de toutes pièces une autre version historique des faits nuit profondément aux efforts qui sont menés pour assurer la réalisation du droit à la vérité et la non-récurrence de ce crime.

Reconnaissant le rôle crucial joué par les organisations et institutions de la société civile, je voudrais saluer en particulier le travail important réalisé par le Centre international pour la justice transitionnelle, notamment son analyse du génocide arménien.

L'Arménie s'est engagée à appuyer les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir la justice transitionnelle en tant qu'élément important de son programme de prévention. Au fil des ans, nous avons été à l'origine de plusieurs résolutions au Conseil des droits de l'homme sur la prévention du génocide. C'est à l'initiative de l'Arménie qu'en 2015, l'Assemblée générale a proclamé le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

La reconnaissance et la condamnation des atrocités passées sont essentielles pour prévenir les crimes liés à l'identité, protéger l'universalité des droits de l'homme et parvenir à une véritable réconciliation et à une paix durable.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

Mme Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Belgique d'avoir organisé ce débat fort opportun, ainsi que les intervenants de leurs exposés.

La Slovénie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Je voudrais commencer par souligner l'importance de la prévention. À de nombreuses occasions, y compris dans cette salle, mon pays a exprimé sa conviction selon laquelle la prévention des conflits par le biais des nombreux instruments disponibles était toujours la meilleure voie à suivre. Nous considérons que le Conseil de sécurité doit être à l'avant-garde de la diplomatie préventive et souhaitons encourager le recours plus fréquent au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

La justice transitionnelle et la réconciliation sous toutes ses formes sont des éléments essentiels de l'édification d'une paix durable dans les sociétés sortant d'un conflit. Si nous voulons qu'ils soient couronnés de succès, ces processus inclusifs doivent être clairement pris en main par les sociétés concernées. Toutes les parties prenantes, y compris notamment les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et la société civile, doivent y être associées pour qu'ils puissent véritablement porter leurs fruits. C'est pourquoi, afin de parvenir à une paix durable et de bâtir des sociétés résilientes, une justice transitionnelle efficace doit s'articuler autour d'une coopération inclusive et d'une démarche globale, qui prenne en compte les questions de genre et soit porteuse de transformation.

La lutte contre l'impunité, en particulier pour les crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, constitue le socle de la justice et d'une paix pérenne. La paix et la justice ne s'excluent pas l'une l'autre; elles sont complémentaires. C'est pourquoi la Slovénie a participé activement à la création de la Cour pénale internationale, la première instance de ce genre à vocation permanente. Nous continuons à soutenir fermement son travail et à promouvoir son universalité, son intégrité et son efficacité.

Nous appuyons également d'autres mécanismes visant à prévenir l'impunité pour ces crimes, notamment les travaux du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Les victimes et les sociétés touchées doivent être au coeur des efforts multiples et exhaustifs qui sont menés au sortir d'un conflit, qu'il s'agisse de la reconnaissance des victimes, des réparations, de l'assistance et des incitations économiques ou encore de l'aide à la réintégration sociale. À cette fin, la Slovénie soutient le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, auquel elle contribue régulièrement.

La Slovénie estime que le cadre juridique international actuel en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour les crimes internationaux les plus graves reste insuffisant pour rendre une justice efficace. C'est pourquoi la Slovénie, de concert avec des pays animés du même esprit, à savoir les Pays-Bas, la Belgique, l'Argentine, le Sénégal et la Mongolie, a lancé une initiative en faveur de l'adoption d'un traité multilatéral qui prévoirait des mécanismes de coopération interétatique dans le cadre des enquêtes sur les crimes les plus graves et des poursuites y relatives.

L'initiative d'entraide judiciaire, appelée aussi « initiative MLA », porte sur la responsabilité première qui incombe aux États de poursuivre et de juger les auteurs d'atrocités criminelles et sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives à ces crimes au niveau national. Il nous plaît d'informer le Conseil que la Slovénie accueillera une conférence diplomatique à Ljubljana du 8 au 19 juin en vue d'adopter une convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites relatives au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre, qui sera connue sous le nom de « convention MLA ».

Je voudrais terminer en soulignant un élément en particulier des sociétés sortant d'un conflit. Nous considérons que l'éducation est un des plus importants outils à notre disposition. Ce n'est que par une éducation continue que nous pouvons espérer l'instauration d'une paix pérenne et une transformation véritable des sociétés. Cette éducation doit se poursuivre, car ce sont des sociétés très fragiles qui se trouvent à un moment difficile, et les horreurs qu'elles ont vécues pourraient resurgir à tout moment. C'est pourquoi nous estimons qu'il ne faut ménager aucun effort pour éviter un retour aux discours d'incitation à la haine. L'éducation est en effet la meilleure prévention et le meilleur investissement, qui offre le meilleur retour sur investissement.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Skoog (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration. Étant donné les nombreux orateurs qui souhaitent prendre la parole, je vais lire une version abrégée de ma déclaration .

Tout d'abord, je voudrais remercier la Belgique d'avoir organisé le présent débat. Mes remerciements vont également aux intervenants pour leurs excellents exposés.

La justice transitionnelle est souvent décrite comme le moyen de gérer les conséquences des conflits

ou des atrocités. Toutefois, il ne s'agit pas seulement de rendre une justice digne de ce nom, mais aussi de jeter les bases d'une paix durable et d'éviter la reprise des conflits. La justice transitionnelle est également un moyen de parvenir à la réconciliation. Ce n'est qu'en affrontant son passé qu'une société peut se tourner vers l'avenir sans être l'otage de sa propre histoire. L'Union européenne, dans son essence même, est le produit d'une vision et d'un engagement collectifs à surmonter le passé et à bâtir une paix durable par la réconciliation et l'établissement de sociétés démocratiques et libres dans lesquelles les droits de l'homme et l'état de droit sont respectés.

Nous avons adopté un cadre politique global sur l'appui à la justice transitionnelle en novembre 2015, devenant ainsi la première organisation régionale à le faire. Nous avons depuis lors constaté plusieurs évolutions positives. Nous nous félicitons de la politique de justice transitionnelle que l'Union africaine a adoptée l'année dernière.

Dans notre cadre politique, nous soulignons que tous les dispositifs de justice transitionnelle doivent être pris en charge par les pays concernés et adaptés à leur situation. Chaque situation exige une approche adaptée. Comme il s'agit d'une démarche associant l'ensemble de la société, une attention particulière doit être accordée à l'adaptation des dispositifs de justice transitionnelle inclusifs, tout en promouvant la participation et l'influence des femmes et des jeunes dans la prise de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines.

La justice pénale, l'application du principe de responsabilité, l'établissement de la vérité, les réparations et la réforme institutionnelle sont autant de moyens de mettre fin à l'impunité, d'offrir des réparations aux victimes, de favoriser la confiance et de renforcer l'état de droit. L'Union européenne reconnaît que l'application du principe de responsabilité et la justice sont plus efficaces si le système judiciaire fonctionne de manière efficace et indépendante, permettant ainsi à la Cour pénale internationale de jouer le rôle qui lui est dévolu, tout en agissant en complément des juridictions nationales.

Les victimes et les communautés touchées doivent être au cœur de tous les efforts déployés. La justice transitionnelle est une question complexe, c'est pourquoi il est préférable de l'envisager dès le début de tout effort de soutien à la paix, allant de la médiation au rétablissement de la paix et de la sécurité dans les pays sortant d'un conflit. Elle exige également une approche véritablement intégrée. Le rôle consultatif actif de la Commission de consolidation de la paix à l'appui du Conseil de sécurité pourrait être davantage mis à profit afin qu'une attention appropriée soit accordée à la justice transitionnelle et à la réconciliation à tous les stades du cycle d'un conflit.

Ces dernières années, l'Union européenne a consenti des efforts considérables pour traduire ses engagements politiques en actes plus concrets sur le terrain, tout en travaillant toujours en étroite collaboration avec l'ONU et en la soutenant. En Syrie, nous aidons la Commission internationale pour les personnes disparues à mettre en place des mécanismes et des partenariats pour recueillir des données et compiler de façon systématique des informations provenant des familles des personnes disparues. En Colombie, nous avons intensifié notre appui aussitôt après la signature de l'accord de paix, afin d'aider à surmonter les obstacles qui pourraient survenir lors de la phase initiale de mise en œuvre de l'accord. En République centrafricaine, nous aidons également la Cour pénale spéciale, un organe essentiel, à lutter contre l'impunité. Nous avons collaboré avec ONU-Femmes pour renforcer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les dispositifs de justice transitionnelle.

L'appui à la justice transitionnelle requiert une expertise spécifique. C'est pourquoi nous avons créé un instrument flexible qui permet à l'Union européenne de déployer des experts de la justice transitionnelle sur le terrain pour fournir une assistance sur demande. Nous sommes également prêts à nous engager sur le long terme, à travers nos missions sur le terrain ou nos instruments financiers dédiés.

Enfin, je voudrais rendre hommage aux organisations de la société civile qui ont joué un rôle déterminant dans tant de dispositifs de justice transitionnelle. Elles ont souvent été à l'origine de nombreuses initiatives qui ont permis à des millions de victimes de faire entendre leur voix. Nous sommes prêts à collaborer davantage sur cette question, et nous espérons que les délibérations d'aujourd'hui ne marqueront que le début d'une conversation plus approfondie, car elles touchent à tant de sujets différents qui sont à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, allant notamment de la médiation au sort des enfants en temps de conflit armé.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour m'associer à mes collègues pour remercier la présidence belge d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je remercie également les intervenants.

Mon pays, la Géorgie, souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les commentaires suivants à titre national.

La justice transitionnelle est un élément essentiel de la réconciliation et de la pérennisation de la paix. Mais il faut d'abord que justice soit faite. Les atrocités commises pendant un conflit ne peuvent rester impunies. Ce n'est qu'une fois la justice rétablie que les blessures de la société commenceront à cicatriser. Les dispositifs de justice transitionnelle sont, dans l'idéal, pris en charge au niveau national et toujours adaptés au contexte, mais, dans le cas de mon pays, ils reflètent à la fois la réalité nationale et la dimension internationale.

Le Conseil de sécurité sait bien que l'intégrité territoriale et la souveraineté de mon pays sont violées et que deux régions, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, continuent d'être sous occupation militaire étrangère illégale. Le Gouvernement géorgien ne peut pas exercer sa juridiction sur ces territoires, tandis que les organisations internationales et les mécanismes de contrôle se voient également refuser l'accès par la Puissance occupante. Par conséquent, l'impunité se poursuit, et nous avons constaté des violations flagrantes des droits de la personne contre des Géorgiens de souche, notamment des restrictions à leur liberté de mouvement, à l'accès aux soins de santé et à l'éducation dans leur langue maternelle; des enlèvements; des détentions arbitraires; et la privation de la vie.

Nous ne pouvons que faire respecter l'état de droit aux niveaux national et international. À cette fin, la Géorgie reconnaît la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et réaffirme son soutien à la primauté du règlement pacifique des différends. La Géorgie coopère activement avec la Cour pour enquêter sur les crimes commis pendant l'agression russe de 2008. C'est la toute première fois que la Cour intervient dans la géographie juridique de l'Europe.

Nous œuvrons également au niveau régional. La Géorgie a soumis deux requêtes interétatiques à la Cour européenne des droits de l'homme contre la Russie – l'une concernant l'agression militaire d'août 2008 et l'occupation continue de ses territoires, et l'autre concernant la pratique administrative de la Russie consistant à harceler, à arrêter, à détenir, à agresser et à assassiner des citoyens géorgiens vivant dans les territoires occupés, ainsi que le long de la ligne d'occupation.

Nous espérons qu'après plus d'une décennie, les crimes présumés feront l'objet d'une enquête efficace et que justice sera faite, ouvrant ainsi la voie à la réconciliation, à la reconstruction et à la pérennisation de la paix. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à adopter une position cohérente et ferme, qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à féliciter la Belgique, pays ami, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à la remercier d'avoir choisi le sujet important d'aujourd'hui. Nous nous félicitons également de la note conceptuelle détaillée établie pour le débat d'aujourd'hui (S/2020/98, annexe). Nous remercions le Ministre des affaires étrangères et de la défense du Royaume de Belgique, S. E. M. Philippe Goffin, de présider le présent débat, et tous les intervenants de leurs précieux exposés.

Compte tenu de la complexité des conflits et de leurs effets pernicieux sur les sociétés sortant d'un conflit, la justice transitionnelle est une priorité essentielle pour parvenir à la stabilité et à une paix durable. L'expérience des pays sortant d'un conflit a montré que la pérennisation de la paix et de la stabilité exige un processus de transformation réussi, fondé sur une approche intégrée et cohérente qui comprend l'instauration du respect des droits de la personne, le renforcement de l'état de droit, l'élimination de la pauvreté, la mise en place d'institutions responsables et la réalisation de la réconciliation nationale au moyen d'un dialogue global et de la médiation, ainsi que l'accès au système judiciaire et à la justice transitionnelle, l'application du principe de responsabilité et la bonne gouvernance.

Les fragilités qui découlent des conflits, en particulier des violations des droits de la personne, font de la justice transitionnelle une priorité essentielle pour établir une paix durable dans les pays en proie à des conflits internes et politiques. À cet égard, la mise en place d'une justice transitionnelle nécessite de mettre fin aux violations des droits de la personne et de

recueillir des informations à leur sujet, de contraindre les responsables à répondre de leurs actes, de garantir la justice et les réparations pour les victimes et de lancer des programmes de réadaptation et de réintégration.

Nous devons également garantir la non-répétition de ces violations, la réforme institutionnelle et la réconciliation entre tous les segments de la société, afin de favoriser le redressement et d'assurer le succès d'un processus de transformation qui permette de bâtir des sociétés inclusives fondées sur l'état de droit. Par conséquent, la mise en place d'une justice transitionnelle dissuadera les auteurs de violations flagrantes des droits de la personne de commettre de nouveaux actes et accélérera la transition politique et la réconciliation nationale en vue d'une paix durable.

Compte tenu du défi que représente le maintien de la paix, il faut s'attaquer aux causes profondes des crises et des conflits tout en faisant participer tous les acteurs de la société, en particulier les femmes et les jeunes, à l'élaboration des politiques et aux processus de décision. Nous soulignons l'importance d'offrir aux jeunes des perspectives d'emploi dans le cadre de la justice transitionnelle. Les marginaliser et faire fi de leurs problèmes et de leur avenir les incitera à se radicaliser et aidera les organisations extrémistes à tirer profit de cette marginalisation et de cette non-participation à la planification de leur avenir.

L'État du Qatar a appuyé tous les efforts internationaux en faveur de la paix, de la stabilité et de la prévention et du règlement pacifique des conflits. Nous avons lancé plusieurs initiatives à cet égard. L'État du Qatar a joué un rôle actif dans le règlement de plusieurs conflits grâce à notre médiation. Nous avons poursuivi nos efforts de sorte à garantir le respect et la promotion des droits de la personne.

L'État du Qatar a soutenu activement les mécanismes juridiques afin de parvenir à une justice transitionnelle, de prévenir les atrocités de masse et d'instaurer une paix durable aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous rappelons que le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/248 portant création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Pour conclure, compte tenu de l'engagement de l'État du Qatar en faveur de la protection des civils, nous jouons un rôle actif dans la promotion du principe de la responsabilité de protéger. Cette année, nous coprésidons, avec le Danemark et le Costa Rica, le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger pour la troisième année consécutive.

Conformément à sa politique de respect du droit international, l'État du Qatar poursuit ses efforts visant à régler politiquement les crises en se fondant sur l'état de droit et les droits de l'homme. Nous ne ménagerons aucun effort pour soutenir les initiatives sincères mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs liés au droit international sur lesquels porte la séance d'aujourd'hui.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat public sur la question de la justice transitionnelle, qui est un sujet extrêmement important et qui représente un des principaux piliers permettant de pérenniser la paix dans les pays sortant d'un conflit. Je remercie également les intervenants des informations utiles qu'ils ont communiquées (voir S/PV.8723).

La justice transitionnelle est une question d'une importance croissante compte tenu des expériences et des enseignements tirés en ce qui concerne le rôle central que joue la justice dans la consolidation et la pérennisation de la paix. Cette approche a été réaffirmée dans les résolutions jumelles portant sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale). Ces deux résolutions ont montré l'importance que la communauté internationale attache à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation des mécanismes de justice transitionnelle comme moyen de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Elles montrent également qu'il faut adopter une approche globale en matière de justice transitionnelle afin de garantir que les pays ne replongent pas dans le conflit. À cet égard, je partagerai avec le Conseil de sécurité la vision égyptienne concernant la promotion du rôle des Nations unies dans l'appui aux efforts visant à instaurer une justice transitionnelle dans les pays qui sortent d'un conflit.

Premièrement, la délégation égyptienne rappelle qu'il importe de prendre en compte la spécificité de chaque situation. Il n'existe pas de modèle unique pouvant s'appliquer à toutes les situations. La réussite des efforts fournis en faveur d'une justice transitionnelle et le passage d'un passé marqué par la division à un avenir commun sont tributaires de l'aide et de l'appui fournis par la communauté internationale aux pays concernés et du respect du principe de l'appropriation et de la direction nationales de ces efforts. L'appui international doit être fondé sur les priorités nationales et sur un environnement propice au succès de tels efforts.

Deuxièmement, la délégation égyptienne souligne qu'il importe de coordonner et de clarifier les rôles des différents organes des Nations Unies s'agissant de l'appui aux efforts de justice transitionnelle des pays concernés. L'efficacité de l'Organisation exige une certaine harmonie entre ses différentes composantes afin qu'elles se complètent pleinement.

Troisièmement, nous insistons sur l'importance de tirer parti du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix lorsque le Conseil de sécurité examine les mandats des missions de maintien de la paix et des enseignements tirés des expériences passées de la Commission afin de renforcer les priorités nationales en matière de consolidation de la paix dans les pays concernés. Cela contribue à renforcer le maintien de la paix en vue de consolider et de pérenniser la paix tout en assurant une réponse continue pendant un conflit donné.

Quatrièmement, nous estimons qu'il faut renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine. Renforcer ces partenariats permet de coordonner les efforts et de bénéficier des avantages comparatifs de toutes les différentes entités, ce qui accroît leur efficacité.

Cinquièmement, les membres conviendront qu'appliquer la justice transitionnelle après un conflit suppose l'engagement et l'appui continus de l'ONU et de la communauté internationale afin d'améliorer les ressources humaines et institutionnelles des pays qui sortent d'un conflit pour qu'elles puissent assumer les fonctions essentielles qui leur incombent en vue de réaliser l'état de droit, de renforcer le système judiciaire et de prévenir l'impunité.

Enfin, compte tenu du rôle important que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Égypte, dans le cadre de sa présidence de l'Union africaine, accélère l'opérationnalisation du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, basé au Caire, afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de consolider et pérenniser la paix sur l'ensemble du continent africain, conformément au concept voulant qu'on apporte des solutions africaines aux problèmes africains.

En décembre 2019, l'Égypte a également organisé le Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables. Il s'est agi du premier événement africain permettant à des dirigeants et fonctionnaires de haut rang du continent, le secteur privé, la société civile et les centres de recherche d'avoir un dialogue franc afin de relever les défis interdépendants liés à la sécurité et à l'environnement. Nous sommes convaincus que, faire du Forum un événement annuel aiderait l'Afrique à poursuivre cet important dialogue à l'avenir.

Pour conclure, je réitère mes remerciements à la présidence belge du Conseil de sécurité pour l'occasion donnée à la délégation de mon pays de participer au débat sur ce sujet important. Je voudrais également souhaiter à la présidence du Conseil plein succès dans ses travaux.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Belgique d'avoir organisé ce débat public sur l'importance de la justice transitionnelle pour parvenir à la réconciliation et à une paix pérenne. Nous savons gré à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; au Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition; et à la Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, de leurs observations pertinentes de (voir S/PV.8723).

Depuis la fin de la guerre froide, les activités de la communauté internationale en matière de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix connaissent une croissance rapide en nombre et en complexité et sont de plus en plus sophistiquées. La création de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix ne sont que deux exemples récents d'innovations institutionnelles. Les approches de la justice transitionnelle sont apparues et se sont développées à la suite de la disparition des dictatures militaires, de l'apartheid et des théâtres de l'après-guerre froide, lorsqu'il y a eu un consensus international croissant sur la nécessité d'avoir des

mesures de justice transitionnelle pour traiter les violations des droits de l'homme commises dans le passé. Ces approches coïncidaient également avec les objectifs de certains donateurs, banques et organismes d'aide, qui ont tous donné la priorité à l'existence d'un état de droit solide pour favoriser le développement économique.

Cependant, l'intervention d'acteurs extérieurs dans les conflits internes ou quasi-internes aux États est non seulement devenue plus fréquente, mais a également donné lieu à une augmentation des mesures de coercition et des activités liées à l'édification d'un État qui sont en contradiction avec les notions traditionnelles de souveraineté. Avoir une justice transitionnelle efficace ne se limite pas uniquement à déterminer s'il doit y avoir un procès national ou international, à créer une commission vérité ou à organiser un procès international ou une démarche d'ordre culturel plutôt qu'un procès traditionnel. La question est de savoir ce qui est bénéfique pour les personnes dont la vie a été bouleversée voire détruite par les auteurs d'actes violents.

Trop souvent, la communauté internationale adopte un modèle technocratique et uniforme qui peut être préjudiciable. La justice transitionnelle s'est imprégnée du libéralisme occidental et semble souvent distante et éloignée des personnes qui en ont réellement le plus besoin. Il est plus difficile de reconstruire le capital social et les systèmes de subsistance que de restaurer les infrastructures et les institutions. Cela suppose de redéfinir les relations, d'encourager les débats publics, de créer une société civile saine, de faciliter le processus de guérison et de rendre les institutions à la fois dignes de confiance et réellement fiables.

On a également l'impression que les mécanismes de justice transitionnelle ont mis en place une idéologie qui permet en quelque sorte de noyer le poisson en vue de détourner l'attention de ceux qui ont bénéficié, et bénéficient encore, du système. Plus précisément, nous constatons que la justice transitionnelle se penche rarement sur les injustices historiques inhérentes au colonialisme. Si la justice transitionnelle est conçue simplement comme un pansement qui peut être appliqué aux blessures du passé pendant une période de transition limitée et non spécifiée, sans s'attendre à ce qu'elle soit liée à des changements plus profonds au sein de la société, il est peu probable que ces mesures auront des effets transformateurs.

La réconciliation est un processus long et ardu, et il y a peu de chances que des normes ou des échéanciers imposés artificiellement aboutissent à des résultats satisfaisants. La réconciliation au sein d'une nation doit être un processus véritablement national, nourri de l'intérieur. Il est important d'identifier et de définir les objectifs de tout mécanisme de justice transitionnelle avant d'élaborer des processus et des projets pour atteindre ces objectifs. La justice de genre doit être pleinement intégrée dans tous les mécanismes institutionnels et les réformes structurelles du pays concerné.

Les mécanismes de justice transitionnelle peuvent jouer un rôle crucial dans les sociétés déchirées par la violence résultant de conflits, mais ils doivent contribuer efficacement à la volonté des acteurs locaux de prendre leur destin en main en mettant en place des garanties politiques et institutionnelles pour prévenir la répétition des crimes de masse.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

Mme Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants qui ont présenté des exposés aujourd'hui. Je tiens également à féliciter la Belgique, membre comme nous de l'Union européenne, pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes très fiers de vous voir, Madame la Présidente, assumer ce rôle.

L'Irlande soutient très fermement la reconnaissance par le Conseil de sécurité de l'importance de la justice transitionnelle dans les efforts visant à pérenniser la paix. C'est une question qui nous tient à cœur parce que nous en avons fait l'expérience. Notre conception de la justice transitionnelle est profondément influencée par notre propre processus de paix, fondé sur l'Accord du vendredi saint de 1998, qui a mis fin à quelque 30 années de violence en Irlande du Nord, où les efforts pour préserver la paix et promouvoir la réconciliation se poursuivent aujourd'hui.

Nous avons abordé cette question de nombreuses manières, tant sur le plan politique qu'économique. Un exemple de succès a été la création de la Commission du souvenir, qui, de 2003 à 2008, a géré un programme d'assistance et de mémoire pour les victimes et leurs familles. La Commission a alloué des fonds aux victimes et aux survivants en reconnaissance de leurs souffrances et de leurs difficultés économiques.

Même si des progrès importants ont été réalisés dans notre pays, il reste encore beaucoup à faire. Pour faire face aux séquelles du conflit, en tant que co-garant de l'Accord du vendredi saint, nous sommes conscients que pour définitivement clore ce chapitre de notre passé

et ancrer la réconciliation, nous devons poursuivre nos efforts au quotidien. C'est pourquoi, dans le cadre de l'accord conclu récemment en janvier sur le partage du pouvoir en Irlande du Nord, les Gouvernements irlandais et britannique ont tous deux réaffirmé leur engagement à mettre en place un cadre institutionnel tenant compte de cet héritage.

Ce cadre global est fondé sur des principes comme la promotion de la réconciliation, le respect de l'état de droit, la reconnaissance et la prise en compte des souffrances des victimes et des survivants, la facilitation de la quête de justice et de la collecte d'informations, et le respect des exigences en matière de droits de l'homme. Un groupe de mise en œuvre et de réconciliation sera également créé. Nous sommes conscients que ce cadre global est essentiel pour apporter la justice et la vérité aux victimes et aux survivants. Il renforcera également d'autres efforts de consolidation de la paix en cours et permettra aux acteurs politiques, aux services de l'ordre et à la société en général en Irlande du Nord de tourner la page et de profiter pleinement des avantages de la paix.

Comme le montre le débat d'aujourd'hui, la justice transitionnelle est complexe et s'inscrit dans le cadre d'un ensemble beaucoup plus large de mesures nécessaires à la pérennisation de la paix. L'Irlande a été et reste désireuse d'apprendre d'autres pays ayant eu des parcours similaires et de partager sa propre expérience. Nous sommes fiers de l' appui que nous continuons d'apporter aux processus de justice transitionnelle en Colombie, en Sierra Leone, en Syrie et ailleurs. L'Irlande se félicite des récents progrès réalisés au sein des missions de l'ONU, qui ont reconnu et intégré des éléments de justice transitionnelle dans leurs travaux. Nous nous réjouissons de l'importance accrue accordée par le Fonds pour la consolidation de la paix à la justice transitionnelle, notamment en contribuant récemment à l'élaboration d'une stratégie nationale globale pour la justice transitionnelle en Gambie.

On dit souvent que toutes les guerres sont menées deux fois : la première fois sur le champ de bataille et la deuxième fois dans les mémoires. Dans le cadre de notre appui à la justice transitionnelle, nous ne devons jamais oublier notre objectif principal, qui consiste à consolider et à pérenniser la paix et la réconciliation. En tant que candidat au Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, l'Irlande estime que la justice transitionnelle doit être ambitieuse : premièrement, en promouvant au maximum la paix et la justice et deuxièmement, en étant pragmatique, c'est-à-dire en tenant compte du contexte local et en se concentrant sur les besoins des communautés qui ont été touchées par la violence. Cela suppose également des efforts visant spécifiquement à garantir l'inclusion des femmes. Il est absolument essentiel de faire participer et de consulter les victimes dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de justice transitionnelle. Ce n'est qu'alors qu'une société peut s'engager sur la voie de la transformation, ce qui est essentiel pour parvenir à la réconciliation et pérenniser la paix.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Popolizio Bardeles (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou se félicite de la tenue de ce débat public et remercie les orateurs pour leurs précieuses présentations, dans lesquelles ils ont tous reconnu le rôle essentiel que joue la justice transitionnelle pour réparer et revigorer le tissu social au lendemain des conflits. Cela passe par un meilleur diagnostic et une meilleure compréhension des causes qui sont à l'origine d'un conflit donné, l'octroi de réparations aux victimes et la lutte contre l'impunité.

À cette fin, nous disposons de toute une série d'enseignements précieux tirés de situations dans diverses régions du monde. Par exemple, les commissions pour la paix, la vérité et la réconciliation ont joué un rôle essentiel dans l'interprétation des faits et des contextes sur la base d'une approche réfléchie et conciliante. De même, les missions d'enquête et les organes d'arbitrage indépendants ont fait leurs preuves en clarifiant les situations et en permettant, en fin de compte, de les accepter.

Nous voudrions souligner que les processus de justice transitionnelle doivent être adaptés aux spécificités de chaque situation d'après-conflit, selon des critères, des indicateurs et des paramètres d'évaluation indépendants, car ce qui fonctionne pour une situation donnée peut conduire à des résultats très différents pour une autre. Il est essentiel, à cet égard, de rechercher un équilibre entre les mesures visant à prévenir l'impunité et à punir les auteurs d'abus et d'infractions à la loi, et celles qui cherchent à favoriser un climat de réconciliation et de cohésion. Cette quête d'équilibre est illustrée avec succès, par exemple, par le cas de la Colombie où, en plus de tribunaux spéciaux pour la paix, des organismes clefs pour la réconciliation, tels que la Commission de la vérité et la Commission internationale pour les personnes disparues, ont été mis en place.

Le Pérou a également des réalisations à son compte dans le domaine de la justice et du rétablissement des droits des citoyens qui ont été victimes de violences. En août 2012, nous avons ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et en 2016, nous avons promulgué la loi 30470, qui fait référence à la recherche des personnes disparues pendant les violences qui ont frappé le pays entre 1980 et 2000. Notre politique en matière de recherche des personnes disparues met l'accent sur une démarche humanitaire et privilégie les mesures destinées à soulager les souffrances, à dissiper les incertitudes et à apporter des réponses aux familles.

Il nous faut néanmoins insister sur le fait que, dans les cas de violations graves du droit relatif aux droits de la personne et du droit humanitaire international, comme le génocide et les crimes contre l'humanité, les auteurs ne peuvent pas bénéficier d'une amnistie. Au contraire, la loi doit être appliquée dans toute sa rigueur. Lorsque ce n'est pas le cas à l'échelon local, la communauté internationale – notamment le Conseil de sécurité – doit assumer sa responsabilité en mettant sur pied des missions politiques spéciales, en créant des tribunaux spéciaux ou en renvoyant des situations à la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité.

Nous aimerions souligner à ce propos l'importance d'instruments tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que l'Équipe d'enquête des Nations Unies chargée de chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je terminerai en insistant sur le rôle positif joué par la Commission de consolidation de la paix en soutien aux activités de justice transitionnelle, soit en favorisant les synergies entre le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales, soit en mobilisant des ressources financières par le biais du Fonds pour la consolidation de la paix.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

Mme Kocyigit Grba (Turquie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat public et permis ainsi la tenue d'une discussion approfondie sur une question ayant des incidences sur la paix et la sécurité au niveau mondial.

La justice transitionnelle est un élément essentiel de la réconciliation et de la pérennisation de la paix. Elle s'efforce en effet de traiter les causes mêmes des conflits, de faire reconnaître la dignité des victimes, de réparer les injustices passées et de participer aux activités de prévention. Non seulement la justice transitionnelle permet de mettre fin aux injustices passées, mais elle permet également à des sociétés de progresser vers un avenir plus pacifique. Il s'agit pour l'essentiel de la tentative de la part d'une société d'assumer l'héritage de crimes à grande échelle, afin de garantir l'application du principe de responsabilité, de servir la justice et de parvenir à la réconciliation. À cet égard, les processus de justice transitionnelle méritent toute notre attention.

Pour atteindre cet objectif, la réconciliation nous paraît devoir constituer le centre de gravité de la justice transitionnelle. Jeter les bases indispensables pour traiter les causes sous-jacentes de la violence et de la marginalisation est la manière la plus efficace d'apporter des solutions durables aux conflits. Ce faisant, nous devons avoir présent à l'esprit qu'il existe différentes approches en fonction du contexte propre à un pays et qu'il ne saurait y avoir de solution unique à ce problème.

Il faut tout d'abord mettre en place des institutions publiques responsables et transparentes afin de rétablir la confiance du public dans la justice. Des systèmes de gouvernance et de justice efficaces, reposant sur le respect de la primauté du droit et la protection des droits de la personne, sont essentiels pour consolider la paix et promouvoir la réconciliation. Il est tout aussi important de sensibiliser le public à l'accès à la justice afin que les éléments les plus vulnérables de la société puissent accéder aux processus de justice transitionnelle. Pour cela, il est essentiel d'offrir des garanties solides pour protéger les victimes.

La justice pénale est un autre aspect fondamental de la justice transitionnelle. Traduire en justice les responsables d'atrocités à grande échelle et de violations systématiques des droits de la personne participe au processus de justice pour les victimes. Poursuivre ces personnes permet de faire respecter la primauté du droit et d'établir la vérité des faits, tout en ayant un effet dissuasif sur des criminels potentiels.

La justice transitionnelle peut concourir à la réalisation des objectifs plus larges que sont la prévention des conflits, la consolidation de la paix et

la réconciliation. Parce qu'ils ravivent le souvenir des évènements les plus douloureux d'une communauté, les processus de justice transitionnelle sont forcément complexes. Des données factuelles fiables, une démarche ouverte et de l'empathie sont nécessaires. Il est capital de comprendre les causes profondes des griefs qui font naître un conflit en prenant en compte la voix des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés. Il faut pour cela adopter une démarche adaptée au contexte et reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un processus statique.

L'engagement et l'appui sans faille de l'ONU et de la communauté internationale doivent accompagner ces efforts, selon les besoins. La Turquie est disposée à participer aux efforts déployés aux niveaux national, régional et multilatéral en vue de parvenir à une paix et une sécurité pérennes par le biais de processus de justice transitionnelle.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Motufaga (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji tiennent à remercier la présidence belge de lui donner l'occasion de participer au débat consacré au thème important de la justice transitionnelle.

Le Conseil de sécurité accorde une importance particulière à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Les violations graves et généralisées des droits de la personne requièrent des interventions spécifiques en matière de justice si l'on veut garantir et pérenniser la paix. La justice transitionnelle permet de remédier à de graves violations. La justice transitionnelle se concentre sur les besoins des victimes et de leurs collectivités. Lorsqu'elle s'accompagne de mécanismes de justice pénale, elle renforce la primauté du droit, essentielle dans tout processus de pérennisation de la paix.

Les conflits violents sont toujours associés à des violations systématiques des droits de la personne et à des atrocités. Les populations locales subissent à la fois un traumatisme, la perte de leurs biens et leurs sources de bien-être économique. Il est extrêmement difficile d'envisager la manière de les réconcilier. Lorsque cette tâche s'avère impossible, les chances de parvenir à la paix et au développement sont beaucoup plus faibles. Il faut rassembler les populations locales, prendre en considération les blessures endurées par les victimes et entendre leurs doléances. La justice transitionnelle doit être rendue avec cœur afin de prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer les souffrances des victimes et répondre à leurs demandes de justice. La justice transitionnelle doit s'employer à rétablir la confiance et à retisser des liens afin de permettre aux victimes et aux auteurs de crimes passés de vivre de nouveau côte à côte, de former une collectivité.

En tant qu'instrument au service de la communauté internationale, la justice transitionnelle contribue à la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 de développement durable, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous.

Des processus de justice transitionnelle ont été utilisés avec succès dans notre région. Ces processus ont reçu l'appui de la communauté internationale et des missions régionales de maintien de la paix. Nos propres exemples en matière de justice transitionnelle montrent la nécessité d'apporter un soutien politique aux gouvernements afin qu'ils puissent mettre en place des processus de justice transitionnelle ouverts à tous. Le système des Nations Unies a un rôle important à jouer, notamment en matière de maintien et de consolidation de la paix. Les mécanismes de justice transitionnelle doivent être dûment intégrés dans les institutions publiques et les compléter. Ces transitions exigent toujours du temps : il s'agit d'un processus complexe qui nécessite d'être appuyé.

Il est capital que justice soit rendue aux victimes. La justice transitionnelle est un moyen pour les victimes, ainsi que pour des populations entières, de tourner la page. Elle réunit les conditions du développement et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Les mécanismes de justice transitionnelle doivent s'inscrire dans le cadre de réformes plus larges du secteur de la sécurité. Les divisions au sein des populations locales mettent du temps à s'apaiser. Celles-ci doivent regagner confiance dans le droit et ses institutions.

Les mesures de réconciliation doivent mettre l'accent sur les femmes et les enfants. Dans tous les conflits, les femmes et les enfants sont frappés de façon disproportionnée. Ce sont eux qui souffrent le plus. Les compétences et les connaissances nécessaires pour s'attaquer à ce problème sont complexes, les Nations Unies doivent donc être en mesure d'apporter leur soutien à cet égard.

Pour les petits États insulaires en développement, les changements climatiques continueront à avoir des effets dévastateurs sur les populations locales. La disparition de terres, voire d'îles entières, et de moyens

de subsistance, ainsi que les mouvements de population à grande échelle, peuvent devenir des sources de conflits. Au fur et à mesure des déplacements de population, de nouveaux conflits apparaîtront inévitablement. La plupart de ces conflits seront motivés par le contexte culturel s'agissant de l'accès aux ressources communes et de leur gestion. Les mesures de justice transitionnelle offrent des possibilités exceptionnelles de rebâtir des sociétés.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhandari (Népal) (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à remercier la présidence belge d'avoir organisé le présent débat public consacré à la justice transitionnelle. Je tiens également à remercier la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres intervenants pour les exposés enrichissants qu'ils ont fait plus tôt dans la journée (voir S/PV.8723).

Le Népal estime que la justice transitionnelle est un élément important pour la pérennisation de la paix dans les sociétés d'après conflit. Elle appuie le processus de cicatrisation des blessures, et de traitement des injustices passées, et favorise la confiance et l'harmonie au sein de la société. La justice transitionnelle consiste également à accepter le passé douloureux afin d'édifier un avenir pacifique. Dans cette entreprise, des éléments fondamentaux, tels que la recherche de la vérité, l'octroi de réparations, les garanties de non-répétition et la réalisation de la réconciliation sociale, sont autant d'aspects essentiels. En outre, les efforts visant à garantir la paix doivent être complétés par un développement économique général et par l'inclusion des victimes dans les activités de développement du pays.

Il ne peut y avoir une seule manière d'aborder la justice transitionnelle. Chaque conflit et son processus de paix sont uniques en leur genre et nécessitent un système de justice transitionnelle qui leur est propre. La justice transitionnelle doit être guidée par le contexte national et par les besoins sociétaux des communautés en situation d'après conflit. Il est essentiel que ces processus soient pris en main et dirigés par le pays concerné pour guérir les blessures du passé et pour garantir le relèvement psychosocial. Il importe tout autant de promouvoir la participation des femmes, des jeunes et de la société civile au processus.

Qu'il me soit permis d'apporter quelques précisions sur les mécanismes de justice transitionnelle du Népal. Le Népal est un formidable exemple de réussite d'un processus de paix pris en main et dirigé par le pays, qui a culminé avec la promulgation de la nouvelle Constitution en 2015. Pour conclure la dernière étape de ce processus, deux commissions indépendantes – la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées – ont été mises en place en 2015. Les mandats de ces commissions ont été prolongés et de nouveaux commissaires ont récemment été nommés. L'indépendance et l'impartialité des commissions sont garanties par la loi.

En outre, nous dialoguons avec les victimes afin de garantir leur participation à l'amendement des lois sur la justice transitionnelle. Le processus de justice transitionnelle du Népal est guidé par l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais (maoïste), les directives de la Cour suprême, les engagements internationaux pertinents, les préoccupations des victimes et les réalités sur le terrain. Notre objectif est de trouver un équilibre entre le respect des normes et règles internationales et le contexte sociopolitique national en plaçant les victimes au centre des processus. En tant que pays qui a piloté un processus de paix dont la réussite est sans égale, le Népal a la capacité et la volonté politique requises pour mener à bien le processus de justice transitionnelle d'une manière tout aussi exceptionnelle.

Enfin, le Népal s'engage à rendre justice aux victimes et à faire en sorte que le processus de justice transitionnelle soit crédible, sans heurts et couronné de succès. Notre seul objectif est d'édifier un Népal pacifique et prospère. En garantissant la justice sociale, en promouvant une société inclusive et en assurant une bonne gouvernance, nous sommes aujourd'hui solidement sur la voie de la réconciliation.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

Mme Neumaus (Suisse) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public. La justice transitionnelle est un thème crucial, au sujet duquel le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer. La résolution 2282 (2016) qualifie la justice transitionnelle comme une composante clef de la pérennisation de la paix. Depuis plus de 15 ans, la Suisse soutient et accompagne dans de nombreux pays partenaires des processus de traitement du passé, par lesquels les sociétés tentent de faire face aux atrocités qu'elles ont vécues. Sur la base de nos expériences, j'aimerais souligner trois points.

Premièrement, l'adoption d'un ensemble de mesures juridiques et non juridiques est essentielle pour prévenir la récurrence des violations et atteintes massives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi que pour établir un nouveau contrat social. Le respect des droits de l'homme est indispensable pour une paix durable. Si la justice pénale est cruciale, elle ne constitue qu'une dimension de la justice transitionnelle. Avec son système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, la Colombie démontre une approche innovatrice qui s'appuie sur les quatre piliers de la justice transitionnelle. Nous appelons le Conseil à accorder une plus grande attention à la complémentarité entre les mesures juridiques et non juridiques lorsqu'il utilise les instruments à sa disposition. La note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche de l'ONU en matière de justice transitionnelle peut servir de référence. La Suisse soutient le processus de révision de cette note actuellement en cours. Elle approuve en outre les références évoquées aujourd'hui liées à l'importance du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, et comme les exposés faits à l'occasion de ce débat public le démontrent, la société civile joue un rôle moteur en matière de reddition de comptes et de lutte contre l'impunité. La société civile, et en particulier les femmes, doit être impliquée aux côtés des décideurs dans l'élaboration de ces mesures. Nous souhaitons ici reconnaître l'engagement de Yasmin Sooka et de toutes les personnes qui, comme elle, ont investi des décennies à obtenir justice pour les victimes des crimes les plus graves. Le Conseil doit se rendre compte de la nécessité d'impliquer et de protéger la société civile, y inclus les défenseurs des droits de l'homme, dans les points pertinents de son ordre du jour.

Troisièmement, chaque contexte est différent. Nous appelons le Conseil à prendre des mesures adaptées et spécifiques au contexte, basées sur une compréhension des besoins de la société dans son ensemble. Le Conseil doit faire plein usage de sa marge de manœuvre dans la formulation des mandats pour garantir des mesures ciblées et réalisables.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Braun (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie la présidence belge du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat sur la justice transitionnelle en soutien aux efforts de pérennisation de la paix.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Dix ans après la note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche de l'ONU en la matière, le concept a fait ses preuves, et son importance pour la pérennisation de la paix, en général, et le rétablissement ou le renforcement de l'état de droit, en particulier, n'est plus à démontrer. Cependant, il est évident aussi que la dynamique des conflits en cours nous oblige à opérer une réévaluation des moyens mis en œuvre. Les défis à la consolidation des acquis du concept sont légion et leur encadrement exige des efforts soutenus. L'appel à la mise en place d'une approche globale de la justice transitionnelle, lancée dans le cadre de la résolution 2282 (2016), garde donc toute sa pertinence.

Malgré des efforts et des succès considérables au cours de la dernière décennie, nous devons donc redoubler nos efforts, repenser notre façon de travailler ensemble et concevoir des réponses mieux adaptées aux différents contextes. Bien que toutes les approches de justice transitionnelle doivent se fonder sur le principe de l'universalité des droits de l'homme, nous savons aujourd'hui qu'il n'existe pas de formule unique.

Cela dit, nous estimons aussi que les approches développées dans le cadre du concept de justice transitionnelle participent de façon essentielle au renforcement de l'état de droit. La mise en place de voies de justice appropriées face aux violations des droits de l'homme permet de construire des institutions fiables et de poser les fondements pour une paix pérenne, ainsi que pour le développement durable. À ce titre, le Luxembourg continuera de s'engager en faveur d'un renforcement des normes internationales en la matière, en faveur d'une justice transitionnelle qui réconcilie le renforcement des droits des victimes, la pérennisation de la paix, de la réconciliation et de la démocratie et la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable 16.

Le Luxembourg souhaite, à l'occasion de ce débat sous présidence belge, réaffirmer son engagement pour une justice transitionnelle participative et inclusive. Les victimes et la société civile doivent être pleinement impliquées dans les processus de justice transitionnelle, que ce soit dans le pilier de la vérité, de la justice, des réparations, ou encore des garanties de non-répétition. Partant, nous estimons également que l'inclusion et la participation des auteurs des violations des droits de l'homme qui font l'objet des processus de justice transitionnelle sont souvent indispensables, sachant que

l'objectif recherché est la réconciliation, précondition indispensable à la pérennisation de la paix.

À cet égard, le Luxembourg aimerait évoquer sa collaboration avec le Centre international pour la justice transitionnelle qui, en 2009, a été consolidée à travers un premier accord de partenariat. Le Luxembourg porte un intérêt particulier à l'action du Centre international pour la justice transitionnelle en Tunisie, qui vise notamment à aider les victimes, la société civile et les acteurs étatiques à promouvoir des processus de transition centrés sur les victimes et sensibles au genre.

En conclusion, la justice transitionnelle occupera une place importante dans la révision de la stratégie humanitaire du Luxembourg, qui sera réalisé en 2020. Nous serons guidés dans cette entreprise par notre souhaite de mieux répondre aux besoins des victimes à court terme et de mieux coordonner les stratégies à long terme, tout en gardant un équilibre entre le plaidoyer, la diplomatie et le travail sur le terrain.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

Mme Fatima (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence belge d'avoir convoqué le présent débat public. Je tiens également à remercier la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les intervenants de leurs contributions pertinentes.

Les pays sortant d'un conflit courent en général un risque élevé de retomber dans de nouveaux cycles de violence. Cette violence peut perturber un processus de paix et saper le développement et l'état de droit à plus long terme. C'est pourquoi il est extrêmement important dans les situations d'après conflit de lutter contre l'impunité, d'établir les responsabilités et de rompre les cycles des conflits et des atrocités du passé.

Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous appuyons les efforts que déploie l'ONU pour renforcer la responsabilisation nationale et la justice transitionnelle dans les pays qui sortent d'un conflit. Nous appuyons le programme de réforme du Secrétaire général qui met l'accent sur la cohérence et la coordination à l'échelle du système entre le pilier Paix et sécurité des Nations Unies et les piliers Développement et Droits de l'homme, en particulier durant les phases de transition des opérations de paix. Nous insistons sur la hiérarchisation des opérations de maintien de la paix et sur leur échelonnement en phase avec les mécanismes de l'état de droit et de la justice transitionnelle des Nations Unies.

La justice transitionnelle doit aussi bénéficier d'une priorité accrue dans les efforts que déploie la Commission de consolidation de la paix aux fins de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et ce afin d'éviter de susciter un sentiment d'inégalité, de discrimination, d'exclusion et autres causes profondes de la violence et des conflits. Les missions politiques spéciales doivent avoir la justice transitionnelle comme sous-mandat, et la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies aussi. Il est important qu'il y ait une synergie entre ces différentes entités.

Le Bangladesh reste résolu à appuyer les initiatives du Conseil de sécurité visant à mettre en œuvre aussi bien le programme pour les femmes et la paix et la sécurité que le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité. Nous apprécions à sa juste valeur la contribution accrue des femmes à la justice transitionnelle via leur participation à la médiation et au maintien, à la consolidation et à la pérennisation de la paix.

Nous restons résolus à appuyer les efforts pluridimensionnels que déploie l'ONU pour veiller à ce que les auteurs de violence contre les femmes et les enfants en temps de conflits armés en réponde. Nous devons aussi poursuivre notre lutte visant à traduire en justice les groupes de la criminalité transnationale organisée et les organisations terroristes pour leurs actes odieux de traite, d'asservissement et de torture de femmes et d'enfants.

Nous nous félicitons de l'action des mandats concernés qui œuvrent pour promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et la réadaptation des enfants déployés dans les conflits armés. Pour notre part, nous restons déterminés à souligner systématiquement ces dimensions dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix.

Nous pensons que les mécanismes de justice pénale reconnus au niveau international doivent pouvoir jouer leur rôle pour garantir la justice dans les pays sortant de situations de conflit et y pérenniser la paix. Pour le Bangladesh, l'accueil de 1,2 million de Rohingya de l'État rakhine au Myanmar en est un cas d'espèce. Nous nous félicitons de la décision historique de la Cour pénale internationale d'établir les responsabilités pour les graves violations des droits de l'homme et les atrocités commises par le Myanmar contre sa population

rohingya. L'arrêt rendu par la Cour le 23 janvier est aussi une évolution fondamentale à cet égard. Veiller à établir les responsabilités pour les crimes commis contre les Rohingya et leur rendre justice est une condition préalable importante à leur retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, dans l'État rakhine et, à terme, à une réconciliation sociale.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Verdier (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions très particulièrement le Gouvernement belge d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat, ainsi que pour l'accent particulier mis sur le traitement de la question de la justice transitionnelle selon une démarche qui tienne compte de ses quatre composantes : la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, et qui part de l'hypothèse qu'il n'existe pas un seul modèle de justice transitionnelle qui s'applique à toutes les situations.

Selon la note d'orientation, la justice transitionnelle est considérée sous une perspective fondée sur les droits et propose trois voies pour continuer à renforcer les activités des Nations Unies dans ce domaine.

Premièrement, il faut s'efforcer de tenir compte des causes profondes d'un conflit ou d'un gouvernement répressif et de lutter contre les violations de tous les droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Deuxièmement, il faut tenir compte des facteurs des droits de l'homme et de la justice transitionnelle dans les processus de paix. Et troisièmement, il faut coordonner les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les processus et les mécanismes de justice transitionnelle, de manière qu'elles se renforcent positivement.

Dans le cadre du présent débat public, nous voudrions partager brièvement certains aspects de l'expérience de l'Argentine en matière de justice transitionnelle, qui est le résultat d'un processus de nature post-dictatorial et non d'un contexte post-conflit. Nous pensons qu'il est important d'apporter cette précision. Les faits survenus dans mon pays dans un passé récent n'étaient pas un conflit armé. Les graves violations des droits de l'homme commises contre la société ont été le fait de forces armées et de sécurité répressives et dans le cadre d'un gouvernement effectivement dictatorial.

Depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel en décembre 1983 et à ce jour, l'État argentin s'efforce constamment de remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. L'une des premières décisions prises par le Gouvernement démocratique a été de créer la Commission nationale sur la disparition des personnes, qui a pris des mesures concrètes pour la reconnaissance du droit à la vérité, l'objectif étant de faire la lumière sur les faits liés à la disparition forcée de personnes. L'année d'après, la Chambre nationale chargée des questions pénales fédérales et correctionnelles a, en décembre 1985, condamné à une peine de réclusion à perpétuité tous les membres de la junte militaire qui gouvernait alors le pays.

L'adoption des lois du Point final et du Devoir d'obéissance en 1987, et les grâces accordées dans les années 90 aux personnes qui avaient été condamnées, n'ont pas permis de poursuivre les poursuites engagées dans le cadre des graves violations des droits de l'homme.

Parallèlement ont eu lieu les prétendus Procès pour la vérité, procédures judiciaires initiées en vue de connaître le sort des personnes disparues et les localiser. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a joué un rôle central dans la consolidation du droit à la vérité dans notre pays et dans la région. De nombreux proches, incapables d'obtenir justice devant les tribunaux locaux, ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a rendu un arrêt concernant l'obligation de l'État de punir les responsables.

Dix ans plus tard, le Congrès national a aboli les lois du Point final et du Devoir d'obéissance, et la Cour suprême de justice les a déclarées anticonstitutionnelles, ce qui a conduit à la réouverture officielle de plus de 1000 affaires judiciaires. Selon les informations communiquées par la section des crimes contre l'humanité du Bureau du Procureur, de 2006 à décembre 2019, 238 condamnations ont été prononcées pour des faits commis durant la dernière dictature civilo-militaire. Il y a actuellement 21 affaires en procédure orale; 70 affaires doivent faire l'objet d'une procédure orale; et 260 affaires sont instruites par le tribunal de première instance.

Comme le souligne le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, pour offrir une réparation effective aux victimes, il est fondamental de mettre en place des systèmes de réparation appropriés. À cet égard, la Commission nationale sur la disparition des personnes a recommandé que les normes nécessaires soient adoptées afin que les proches des personnes disparues puissent recevoir une aide financière.

Actuellement, un ensemble de lois sont en vigueur qui prévoient une réparation patrimoniale pour les graves violations commises pendant la dictature. Le Ministère argentin des relations extérieures apporte une aide importante pour que les personnes souhaitant bénéficier de ces lois puissent effectuer les démarches pertinentes dans les consulats.

Pour terminer, je voudrais souligner le rôle central de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En effet, la Convention fournit aux États une base pour l'établissement d'un cadre juridique solide dans les domaines de la prévention, de la répression, de la réparation et de la non-répétition des disparitions forcées, et prévoit aussi des mécanismes d'entraide judiciaire entre les États. Il convient de souligner qu'il s'agit d'une convention récente qui, à ce jour, compte 62 États parties et 98 signataires. À cet égard, nous invitons les États à coopérer et à progresser vers l'universalisation de la Convention.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence belge du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat sur le thème du rôle de la justice transitionnelle dans la pérennisation de la paix.

La Roumanie s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Ce thème important s'accompagne d'un défi conceptuel et pratique en raison de ses nombreux liens et interdépendances avec le principe de responsabilité, la justice pénale, la démocratie et l'état de droit. Par conséquent, notre interprétation de la justice transitionnelle va plus loin qu'un ensemble de tribunaux ou de commissions et englobe les multiples efforts déployés pour parvenir à une gouvernance pacifique et légitime après la chute de régimes répressifs ou au lendemain d'une violence généralisée.

La Roumanie, qui a effectué une transition démocratique qui a commencé il y a 30 ans, est un exemple de succès d'un tel processus. Nous sommes convaincus que la justice transitionnelle ne peut être couronnée de succès que si elle est ancrée dans une démarche globale, qui porte sur les causes profondes du conflit ou du régime répressif, les poursuites contre les individus, la réforme institutionnelle et le respect des droits de la personne.

La réforme des institutions est un élément clef de la justice transitionnelle. En l'absence de réformes, il est impossible d'instaurer la confiance et de parvenir à la réconciliation, et les institutions ne pourront pas permettre de pérenniser et de refléter la paix, le respect de l'état de droit et les droits de l'homme. Des progrès supplémentaires en matière de justice transitionnelle pourraient être réalisés si un mandat à cet égard était confié à davantage d'opérations de paix des Nations Unies. Un moyen efficace pour la communauté internationale d'appuyer les réformes institutionnelles tout en préservant le principe de l'appropriation nationale consiste à renforcer la composante état de droit des opérations de paix.

Dans ce contexte, la Roumanie a intensifié sa coopération avec le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de paix de l'ONU et a commencé à présenter des candidatures pour les agentes de l'administration pénitentiaire qui seront déployées dans les opérations de paix des Nations Unies. Nous avons également renforcé notre participation aux activités du Groupe des Amis des services pénitentiaires dans les opérations de maintien de la paix, et nous encourageons d'autres États Membres à faire de même.

Un autre élément important de la justice transitionnelle consiste à garantir l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables, à la suite de violations généralisées, au moyen des poursuites pénales. Il incombe au premier chef aux États et à leurs systèmes judiciaires de garantir l'application du principe de responsabilité; par conséquent, le renforcement des capacités et la réforme du secteur de la justice sont de la plus haute importance.

Cependant, lorsque le dispositif national d'enquête n'est pas à la hauteur de sa mission, la communauté internationale a la responsabilité de mettre à disposition un mécanisme judiciaire de remplacement permettant de rendre justice et d'organiser des procès équitables. À cet égard, la création de la Cour pénale internationale a été un facteur qui a encouragé l'adoption de lois nationales pertinentes et le renforcement de mécanismes de justice nationaux.

Je tiens à réitérer le plein appui de la Roumanie à la Cour et notre engagement à faire connaître son mandat et à défendre l'exercice impartial et indépendant de ses fonctions. Par ailleurs, mon pays n'a cessé de demander que davantage d'attention soit accordée à l'appui des procédures nationales, notamment en intégrant les principes du Statut de Rome dans les programmes

d'assistance pertinents consacrés au renforcement de l'état de droit.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais souligner l'importance des partenariats. À cet égard, le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité, l'accent qu'elle met sur le continuum de la paix et son rôle fédérateur qui lui permet de rassembler les États Membres, le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et la société civile sont particulièrement importants. À cet égard, je voudrais rappeler que pendant la présidence roumaine de la Commission de consolidation de la paix en 2018, l'une de nos priorités était de renforcer les synergies entre la Commission, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Conseil de sécurité.

Je pense qu'il est nécessaire d'aborder la question de la justice transitionnelle en tant qu'élément de base pour pérenniser la paix d'une manière plus globale. Nous sommes donc prêts à participer à des débats futurs sur l'ensemble des processus et mécanismes associés aux efforts visant à appliquer le principe de responsabilité et à assurer la réconciliation dans les États qui sortent d'un conflit ou qui ont connu un régime répressif.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'entrée de jeu, ma délégation souligne que la justice a été et restera toujours la pierre angulaire sur laquelle les pères fondateurs ont bâti l'Organisation des Nations Unies il y a 75 ans, en vue de réaliser le bien-être, la prospérité et la paix des peuples du monde, sans discrimination ni sélectivité.

À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler les dispositions de la résolution 2282 (2016) qui sous-tendent la note conceptuelle pour la présente séance (S/2020/98, annexe). Cette résolution souligne que la pérennisation de la paix est à la fois un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. La résolution réaffirme la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de déterminer les priorités, les stratégies et les activités axées sur la pérennisation de la paix.

Toutefois, les réalités concrètes d'aujourd'hui contrastent fortement avec ces principes directeurs. Certains gouvernements ayant une influence politique, économique et militaire ont tendance à mal interpréter les dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que les méthodes de travail et les procédures de l'Organisation et à les violer, à un degré sans précédent, dans le but d'imposer des visions unilatérales aux cadres internationaux et de les orienter dans une direction qui leur permet de s'ingérer dans les affaires d'autres États. En outre, ces mêmes gouvernements essaient d'introduire des concepts controversés qui risquent d'avoir des incidences néfastes sur l'avenir de l'Organisation et son importance, d'exacerber les divisions et de créer un climat de discorde et d'hostilité dans les relations entre les États.

La République arabe syrienne, de concert avec un grand nombre d'États Membres, met en garde contre un tournant historique, où ces gouvernements pourraient utiliser les mécanismes juridiques de l'ONU en tant qu'outil de pression politique sur certains États, en établissant un lien entre les principes de la justice et des concepts controversés, tels que la juridiction universelle et la responsabilité de protéger.

Nous rejetons la politique d'hypocrisie et de deux poids, deux mesures pratiquée par les gouvernements des États Membres qui s'ingèrent à mauvais escient dans le processus politique en Syrie et qui tentent d'entraver une véritable réconciliation politique et d'imposer un blocus économique contre le peuple syrien, portant ainsi atteinte au processus de reconstruction et de relèvement dans mon pays. Tout ceci se rapporte aux dispositions de la résolution 2282 (2016). Les pratiques de ces gouvernements dans le cadre de l'ONU sont dangereuses et fondées sur un principe immoral – la fin justifie les moyens.

En ce qui concerne les remarques trompeuses de certains représentants à propos du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, nous réitérons, preuves juridiques à l'appui, que le prétendu Mécanisme est et restera un sombre exemple de violation de la Charte des Nations Unies, des méthodes de travail et des règles de procédure.

L'Assemblée générale a empiété sur le mandat du Conseil de sécurité, violé l'Article 12 de la Charte et adopté la résolution 71/248, qui porte création du Mécanisme, tout en sachant pertinemment que le Conseil de sécurité est le seul organe qui a la responsabilité de se pencher sur la situation dans mon pays, la Syrie. L'Assemblée générale a même ignoré le fait que son mandat, en vertu des Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte, ne lui donne pas le droit ou l'autorité de créer un organe d'investigation, un organe législatif ou un mécanisme tel que celui-ci.

Je rappelle au Conseil que mon pays – le pays concerné – n'a demandé aucune aide technique à l'ONU pour la création de cette entité. Je conclus mes remarques sur le prétendu Mécanisme en soulignant qu'il existe dans mon pays des organes juridiques et judiciaires anciens qui sont disposés à réaliser la justice, à appliquer le principe de responsabilité, à fournir des réparations sans l'ingérence flagrante qui vise à déformer la justice, à adopter des mesures qui s'apparentent davantage à des représailles qu'à la justice transitionnelle, et sont capables de le faire.

Nous appelons tous les membres à adopter des politiques équilibrées fondées sur des principes qui sont concrètement mis en œuvre. Nous prions le Conseil de convoquer une séance pour demander des comptes aux gouvernements qui sont directement ou indirectement responsables de l'afflux de milliers de combattants terroristes étrangers dans mon pays, la Syrie, en provenance de plus de 100 États Membres de cette organisation internationale, qui promeut la paix et la sécurité des nations. Les États membres de l'Union européenne font tous partie de ces 100 États. Nous appelons ces mêmes gouvernements à assumer leurs responsabilités en rapatriant les combattants terroristes étrangers qui sont leurs ressortissants. Ils sèment le chaos, la mort et la destruction dans mon pays, ainsi qu'en Iraq et en Libye.

Alors que nous parlons de paix et de justice, nous appelons le Conseil à se pencher sérieusement sur un problème extrêmement dangereux, à savoir la tentative par certains membres du Conseil de l'utiliser comme plateforme médiatique pour les coalitions militaires telles que l'OTAN et pour menacer, depuis la tribune du Conseil de sécurité, qui est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'avoir recours à la force contre d'autres États Membres de l'ONU.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de Sri Lanka.

Mme Senewiratne (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite chaleureusement la Belgique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, et nous sommes certains que son mandat sera fructueux, compte tenu des qualités diplomatiques bien connues de ce pays. Nous remercions les trois intervenants de leurs exposés instructifs.

Sri Lanka s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme le sait le Conseil, au bout de presque 30 ans de terrorisme séparatiste brutal, Sri Lanka se trouve à un tournant de sa transition vers la réconciliation et la pérennisation d'une paix durement acquise. Nous estimons donc que les échanges qui se seront déroulés durant le présent débat public pourraient être utiles à Sri Lanka dans son parcours choisi vers la réconciliation. La participation de mon pays aujourd'hui traduit la vision qu'a son gouvernement d'un pays qui incarne les valeurs universelles des droits de l'homme, de la justice, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, tout en offrant des dividendes économiques à sa population.

Les membres conviendront certainement que le contexte postconflictuel de chaque pays est unique. Il n'existe pas deux situations de sortie de conflit dans lesquelles peuvent être appliquées des solutions similaires. Les expériences comparatives des pays qui ont traversé des phases de transition et de réconciliation après un conflit illustrent abondamment des efforts délibérés pour maintenir un équilibre entre la rapidité du processus de justice transitionnelle et la norme souhaitée, qui englobe l'inclusion, la globalité et la durabilité. Le principe élémentaire de tout processus de justice transitionnelle est l'application de ses principes théoriques aux obligations des États. C'est l'État qui doit promouvoir la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition.

Sri Lanka est une des plus anciennes démocraties d'Asie. Le Président élu de Sri Lanka, S. E. le Président Gotabaya Rajapaksa, dans l'allocution qu'il a prononcée devant la nation à l'occasion de la commémoration du soixante-douzième anniversaire de l'indépendance, s'est engagé à promouvoir les droits de l'homme et la liberté politique et économique du peuple dans un pays véritablement démocratique. Dans ce contexte, il comprend que chaque citoyen sri-lankais a le droit de vivre dans la liberté et la sécurité, d'avoir des opinions indépendantes, de suivre la religion de son choix et de

s’associer ou de s’assembler librement, car ce sont des droits humains que nul ne peut remettre en question.

Il convient de réitérer que les mesures prises par les forces de sécurité sri-lankaises durant le conflit visaient un groupe désigné en tant qu’organisation terroriste par de nombreux pays - que certains sont allés jusqu’à qualifier d’impitoyable - et non pas une communauté en particulier dans le pays. Le mode opératoire adopté par ce groupe terroriste pour commettre des attentats-suicides qui, pour la première fois de l’histoire récente, ciblaient délibérément des civils, a désormais été adopté par de nombreux groupes similaires dans le monde entier.

Il convient donc, au moment d’élaborer des mécanismes de justice transitionnelle, que les théories simplistes tiennent compte des nombreuses sensibilités historiques, culturelles et religieuses. En outre, les échéances fixées pour la réalisation d’objectifs qui ont apparemment évolué ne feraient qu’entraver le processus de réconciliation, car elles ne seraient pas basées sur une compréhension réelle de la situation sur le terrain.

La promotion d’une société pacifique, juste et réconciliée n’est pas un objectif en soi; c’est également une condition préalable à l’adoption d’une approche durable et inclusive axée sur un développement qui ne laisse personne de côté. En tant qu’État souverain, Sri Lanka continuera de définir ses propres priorités à cette fin. Notre expérience nous a appris que si certains enseignements peuvent être retenus de l’expérience d’autres parties, il est impératif que nous tracions notre propre voie vers la réconciliation afin que celle-ci soit durable. Sri Lanka est donc déterminée à élaborer des solutions novatrices et pragmatiques adaptées à son contexte afin de protéger les intérêts nationaux du pays, sur la base des dispositions de la Constitution et de la volonté des citoyens exprimée par des moyens démocratiques.

Dans ce contexte, Sri Lanka entend poursuivre sa coopération avec la communauté internationale via une assistance au renforcement des capacités et une assistance technique dans des domaines décidés d’un commun accord, conformément aux priorités et politiques nationales

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) : C’est un réel plaisir, Madame la Présidente, de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité cet après-midi.

Qu’il me soit permis tout d’abord de féliciter la Belgique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et de vous remercier, Madame la Présidente, pour l’initiative d’organiser ce débat public particulièrement important sur la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d’après-conflit, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la Belgique (voir S/PV.8723).

Je saisis cette occasion pour remercier Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, pour son intervention exhaustive et édifiante. Je tiens également à remercier et féliciter les autres intervenants pour leurs interventions importantes.

La justice et la paix demeurent deux principes et fondements onusiens complémentaires. On n’atteint en effet la quiétude de la paix que grâce à la puissance transformatrice de la justice. Comme le reconnaissent la résolution 2282 (2016) et d’autres résolutions de l’ONU, la justice transitionnelle fait partie intégrante d’une paix globale et durable. En dépit de son caractère récent, la justice transitionnelle, qui repose sur quatre piliers essentiels – le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et les garanties de non-répétition par l’avènement de réformes institutionnelles – fournit de nombreux mécanismes sur lesquels une société en situation de conflit ou d’après-conflit pourra amorcer un processus d’apaisement et de normalisation. À cet égard, le Maroc se félicite de cette occasion qui lui est donnée de partager son point de vue sur ces thématiques et souhaite mettre en avant les quelques points suivants.

Premièrement, la réconciliation et la consolidation de la paix sont étroitement liées au renforcement du respect du droit afin de garantir la mise en œuvre effective du droit international humanitaire et des droits de l’homme. Les États Membres devraient élaborer des politiques nationales, reposant sur les bonnes pratiques et établissant des instances institutionnelles œuvrant en la matière. Ainsi, quel que soit le mécanisme mis en œuvre, son succès dépendra avant tout de la prise en compte des spécificités de la société dans laquelle cette justice transitionnelle est appelée à se réaliser. Aussi l’appropriation nationale est-elle fondamentale dans ce cadre.

Deuxièmement, les mécanismes de justice transitionnelle devraient impliquer la participation des femmes et des enfants dans le processus de réconciliation. En effet, la participation des femmes et des enfants à la justice transitionnelle est essentielle

pour briser les cycles de violence intergénérationnelle et prévenir de futures violations. Non seulement la participation des femmes et des enfants est un droit, mais elle contribue également à renforcer leur capacité de citoyenneté active.

Troisièmement, nous considérons qu'il est important de privilégier la médiation et la prévention. Dans ce cadre, le rôle des chefs religieux et des médiateurs doit être mis en relief. En effet, dans des sociétés que l'on pourrait qualifier de traditionnelles, ces acteurs bénéficient d'une voix et d'une autorité importantes, qui doivent être mises à profit dans leur communauté en cas de conflit et de post-conflit.

Enfin, je voudrais souligner la nécessité pour tout processus de réconciliation de se décliner aux niveaux aussi bien national que local. À cet effet, il est nécessaire qu'un dialogue au niveau local puisse alimenter celui au niveau national. Ainsi, on assure l'inclusivité du processus et également son appropriation nationale.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Zellenrath (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

À la récente conférence sur la santé mentale et le bien-être psychosocial qui s'est tenue à Amsterdam, Abdelkarim, un jeune réfugié syrien, a dit :

« Aux personnes qui me voient comme un réfugié traumatisé, je leur dis : regardez-moi maintenant. Je ne suis plus une victime. Je suis une personne dotée de compétences et d'une expérience qui me permettent de servir ma communauté. »

Cette citation met en exergue trois points sur lesquels le Royaume des Pays-Bas souhaite s'appesantir à l'occasion de l'important débat public organisé aujourd'hui par la présidence belge que nous remercions. Ces points concernent premièrement, la prise en compte des victimes; deuxièmement, une participation pleine et entière; et, troisièmement, l'importance de la santé mentale et de l'appui psychosocial.

La justice transitionnelle est essentielle à l'instauration d'une paix durable, brisant les cycles de violence et prévenant de futurs conflits afin de construire des sociétés plus justes, pacifiques et inclusives, et d'éviter que les conflits ne reviennent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui, comme d'autres parties du système des Nations Unies, a un rôle important à jouer en la matière. Pour ce faire, il importe avant tout que les victimes de violations massives des droits de l'homme restent au coeur des processus de justice transitionnelle. Afin de pouvoir progresser, les processus de justice transitionnelle doivent prendre en compte leurs expériences, leur besoin de justice, leur besoin de se voir reconnaître leurs droits et leur besoin de retrouver leur dignité

Nous avons quelques bons exemples récents d'implication active des victimes dans des situations de conflit et d'après conflit. Je pense notamment à la Colombie, où les victimes ont pu faire entendre leur voix pendant le processus de paix tenu à La Havane. Leur participation a montré que la paix et la justice ne s'excluent pas l'une l'autre. En fait, elles vont de pair. La voix des victimes devra être entendue dans les prochains processus de paix. Leur prise en compte permettra également d'éviter les amnisties générales qui violent le droit international.

Deuxièmement, une véritable participation des victimes tout au long du processus est essentielle. Garantir une justice transitionnelle efficace signifie qu'elle est prise en main à l'échelon local et soigneusement adaptée au contexte. Elle doit être vécue par les victimes et les populations touchées comme un véritable moteur de transformation, comme cela a été le cas en Afrique du Sud. La société civile est souvent le vecteur de ce processus, auquel elle contribue directement en apportant les preuves requises, en se mobilisant et en appuyant les victimes.

Les mécanismes internationaux, tels que les tribunaux internationaux, ont un rôle à jouer, mais surtout à titre complémentaire lorsque les institutions locales ne parviennent pas à rendre une véritable justice aux victimes. Les victimes et les survivants ont des besoins et des points de vue divers, comme par exemple les enfants soldats, les femmes forcées de se marier ou leurs enfants nés d'un conflit. Le Conseil de sécurité doit écouter davantage leur voix, tenir compte de la situation et des points de vue des femmes, des enfants et des jeunes, et faire tout son possible pour intégrer leurs besoins dans les mandats pertinents.

Troisièmement, nous lançons un appel urgent pour que la santé mentale ne soit pas négligée. La justice transitionnelle se déroule dans un contexte où les personnes, les communautés et des sociétés entières ont vécu des événements très traumatisants. Elle doit leur permettre de tourner la page et de retrouver la confiance et la dignité. Les traumatismes mentaux doivent être

guéris. Pourtant, on s'en soucie peu dans les situations de crise.

Nous appelons à intégrer structurellement la santé mentale et l'appui psychosocial dans nos réponses. Ils doivent faire partie intégrante de tout effort de paix et de réconciliation dès le départ afin de permettre aux personnes comme Abdelkarim de laisser derrière elles leur statut de victime. C'est ainsi que les sociétés pourront surmonter leur passé douloureux et reléguer leurs conflits au fin fond de leur mémoire et aux annales de l'histoire. Nous avons vu récemment au Soudan des signes prometteurs concernant la justice transitionnelle et, peut-être qu'un jour, ce sera au tour de la Syrie et d'autres pays qui en ont désespérément besoin.

Je voudrais redire notre gratitude à la Belgique pour ses efforts exceptionnels et son rôle de chef de file dans l'organisation de ce débat.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

Mme Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Belgique d'avoir organisé le présent débat public sur le rôle que joue la justice transitionnelle pour instaurer et maintenir une paix et une sécurité durables en brisant les cycles de violence, en donnant aux victimes un sentiment de justice et en promouvant l'application du principe de responsabilité.

Malte s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et voudrait ajouter quelques remarques à titre national.

Les processus et mécanismes de justice transitionnelle sont une composante essentielle du cadre des Nations Unies pour le renforcement de l'état de droit. Ils intègrent les éléments fondamentaux qui doivent guider notre action et sous-tendre l'aspect pratique de l'administration d'une justice transitionnelle, à savoir la justice pénale, les initiatives d'établissement de la vérité, les réparations pour les victimes et la réforme des institutions publiques.

Dans les situations d'après conflit, la mise en œuvre de mesures judiciaires et non judiciaires pour réparer les séquelles des violations des droits de l'homme est une obligation. La communauté internationale, sous les auspices de l'ONU, a le devoir particulier de veiller à ce que justice soit rendue. Il est impératif que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice le plus rapidement possible.

Ce n'est qu'ainsi que la transition peut réellement débuter et que les victimes d'atrocités peuvent commencer à tourner la page. Malheureusement, les auteurs de violences en temps de conflit, qui s'en prennent aux personnes les plus vulnérables de la société, continuent de jouir de l'impunité. C'est pourquoi il faut impérativement renforcer le principe de responsabilité pour ces crimes. Il incombe à tous les États, conformément aux obligations qu'ils ont librement contractées en vertu des traités multilatéraux pertinents, et à la communauté internationale dans son ensemble de faire face à ces crimes, de protéger les rescapés et de traduire les auteurs en justice.

Dans ce contexte, nous saluons les progrès importants réalisés par la Cour pénale internationale en matière de justice internationale dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Malte appuie tous les efforts visant à mettre fin à l'impunité, y compris les processus de justice transitionnelle qui prennent en compte les questions de genre ainsi que le renforcement des capacités des forces de l'ordre et du système judiciaire afin qu'ils puissent traiter les affaires en étant conscients de la problématique femmes-hommes.

La communauté internationale reconnaît que la justice transitionnelle doit être un élément essentiel de la reconstruction post-conflit, et en particulier des processus de transition nationaux. Il s'agit d'un concept qui doit être adapté au cas par cas, en évitant les solutions toutes faites et en tenant compte des sensibilités et des nuances de chaque situation. Qui plus est, la responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire est un principe essentiel qui doit être respecté au même titre que toute autre obligation imposée par le droit international.

Malte estime que la coopération entre les différentes institutions internationales sous l'égide des Nations Unies est fondamentale pour identifier les stratégies communes permettant d'apporter une réponse intégrée à la reconstruction post-conflit, sur la base des avantages comparatifs de chacun. Dans ce contexte, nous nous félicitons qu'un certain nombre d'organismes des Nations Unies aient déjà identifié la manière dont leur travail sur le terrain peut contribuer au mieux à la justice transitionnelle.

Selon nous, les poursuites judiciaires sont un des principaux mécanismes officiels par lesquels la justice transitionnelle est rendue. Malte réaffirme que les initiatives en matière de poursuites doivent être fondées sur un principe clair de lutte contre l'impunité dans le

respect des principes internationaux régissant le droit à un procès équitable.

Le lien avec la Cour pénale internationale est ici fondamental. Malte continue d'appuyer la Cour en tant qu'acteur indépendant de la justice transitionnelle au titre de son attachement à un ordre international fondé sur des règles. Nous saluons également le travail inestimable accompli par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui ont renforcé l'état de droit et rendu justice à des milliers de victimes, tout en accompagnant l'évolution qui a vu la responsabilité prendre le pas sur l'impunité.

Nous disposons aujourd'hui de mécanismes chargés de contrer les agissements qui ne sont pas conformes aux principes de justice du droit international. Nous reconnaissons que, dans le cadre du rôle du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, le Conseil de sécurité est de plus en plus disposé à intégrer dans ses mandats les droits de la personne, la police, les systèmes judiciaire et juridique et les responsabilités du système pénitentiaire. À cet égard, nous prions instamment le Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures proactives afin que les voix des femmes, des hommes, des filles et des garçons soient entendues de manière égale lors des activités de justice transitionnelle.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes – notamment en assurant une participation pleine et entière des femmes et des filles dans tous les domaines – doit devenir une condition préalable essentielle à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. De même, les États ont la responsabilité importante de protéger les enfants dans le monde entier. Alors que nous célébrons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, Malte reste déterminée à continuer de protéger les droits des enfants et à contribuer aux efforts visant à faire cesser l'utilisation des enfants en période de conflit armé.

Enfin, ces enjeux démontrent que la justice transitionnelle est souvent le moteur du changement politique. Malte est fermement convaincue que l'objectif de la justice transitionnelle est de montrer que l'impunité ne peut triompher et que la justice sera rendue.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

Mme Blais (Canada) : Je tiens à féliciter la Belgique d'avoir soumis ce sujet crucial qui, nous espérons, nous permettra d'étudier comment le Conseil de sécurité peut favoriser la paix en appuyant des initiatives de justice transitionnelle dans le contexte de pays donnés. Je remercie également S. E. Mme Michelle Bachelet, le père Francisco de Roux, ainsi que Mme Yasmin Sooka, de leurs contributions réfléchies et éclairées au débat d'aujourd'hui (voir S/PV.8723).

Nous devons identifier les victimes. Nous devons soutenir les victimes. Nous devons répondre à leurs besoins et nous assurer qu'elles soient au centre de la justice transitionnelle. La politique étrangère du Canada mise sur la reconnaissance de l'importance de la réconciliation et sur des approches axées sur les survivants. Nous savons que la reconnaissance des responsabilités est essentielle pour qu'une société puisse accepter un passé de délits et d'abus à grande échelle et pour que s'établisse une paix durable. Cela s'applique aussi bien aux crimes de guerre qu'aux crimes contre l'humanité et au génocide.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

La justice consiste également à établir un dossier historique sur la responsabilité personnelle et institutionnelle en cas d'atrocités de masse, à lutter contre l'inégalité de genre et l'exclusion sociale, à donner accès à des voies de recours, à réformer les institutions, à atteindre un certain niveau de réconciliation entre les auteurs et les victimes et à obtenir des garanties de non-répétition. La justice transitionnelle n'a pas de pouvoirs magiques. La réparation des dommages causés est un processus, et non un événement, et elle peut être douloureuse et longue.

Si la voie de la justice transitionnelle de chaque pays est façonnée par l'histoire et le contexte culturel qui lui sont propres, comme nous l'avons entendu plus tôt cet après-midi, la seule avancée frappante dans le domaine de la justice transitionnelle est que les victimes, souvent les plus marginalisées et les plus vulnérables de la société, sont devenues visibles et que leur dignité est reconnue et respectée. La justice transitionnelle a aidé les victimes et leurs familles à formuler leurs demandes de justice et à s'assurer qu'elles participent de manière significative à l'élaboration de politiques juridiques et sociales les concernant.

La centralité de la voix des victimes et de leurs familles a été essentielle pour nos propres processus de justice transitionnelle. Dans notre quête de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada, nous effectuons un examen très difficile, mais nécessaire, de la manière dont nous traitons ces peuples et dont nous réparons le préjudice qu'ils ont subi. Leur histoire a surtout été marquée par l'humiliation, la négligence et les abus, notamment la privation de leurs droits économiques et l'expropriation des terres traditionnelles des Inuits et des Premières Nations, ainsi que le déni systématique des droits et de l'histoire des Métis.

Nous avons créé deux commissions fédérales : une première qui retrace l'histoire et l'impact durable du système canadien de pensionnats qui séparait les enfants de leur famille dès l'âge de 5 ans, les punissait parce qu'ils parlaient leur propre langue et cherchait à éradiquer totalement les cultures autochtones, et une seconde qui porte sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et examine les causes systématiques de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones, y compris, malheureusement, la violence sexuelle. Comme l'a dit le Premier Ministre Trudeau en 2017, l'incapacité des gouvernements canadiens successifs à respecter les droits des populations autochtones au Canada nous fait grandement honte. Et pour beaucoup trop de populations autochtones, ce non-respect des droits persiste encore aujourd'hui.

Nous sommes déterminés à apporter la vision que nous avons acquise sur l'importance de la réconciliation et d'une approche centrée sur les victimes dans notre travail à la présidence de la Commission de consolidation de la paix. Les premières audiences publiques devant la Commission Vérité, réconciliation et réparations ont commencé en Gambie. Je crois que nous allons bientôt entendre le représentant de la Gambie. Ces audiences devraient durer deux ans et la plupart d'entre elles seront télévisées. Il s'agit là d'une étape remarquable. Ce sera probablement un long voyage, parfois pénible et rempli de tristesse et de chagrin. Nous félicitons la Gambie de son engagement en faveur d'un processus de justice transitionnelle crédible et inclusif et de sa participation à la Commission de consolidation de la paix. En tant que Président de la Commission, nous souhaitons continuer de collaborer avec ce pays cette année et au-delà. Tout en tenant compte de son héritage, nous saluons les efforts déployés par la Gambie pour encourager un tel processus au Myanmar et contribuer à la prévention de futures atrocités contre les Rohingya en assignant le Myanmar devant la Cour internationale de Justice.

En Argentine, l'État a accompli un travail de longue haleine pour faire la lumière sur les violations commises dans le passé, notamment les disparitions de 30 000 personnes dans les années 70 et 80. Des innovations qui mettent les besoins des victimes au premier plan ont été introduites, notamment des procès de vérité qui ont conduit à des procès et à des condamnations au pénal et un système judiciaire actif sur les droits des victimes en général. Comme l'a souligné Mme Bachelet, le Chili a engagé des processus de vérité à grande échelle qui ont permis d'identifier les victimes et de recenser les crimes commis contre elles entre 1973 et 1990. Parmi ces innovations figure le versement mensuel de réparations aux victimes, qui ont également été exemptées du service militaire. En outre, plus tôt cette semaine, le Gouvernement soudanais a annoncé plusieurs décisions importantes qui jettent les bases d'une véritable application du principe de responsabilité. Le Canada se félicite de ces décisions.

Enfin, alors que le Conseil de sécurité étudie la manière d'intégrer les différents aspects de la justice transitionnelle et de poursuivre son travail, tant dans les contextes nationaux que dans les domaines thématiques, le Canada juge essentiel de placer les victimes au cœur de cet effort afin de leur permettre de faire entendre leur voix. Cela favorise la dignité et la confiance et, comme les faits le suggèrent, rend plus probable la possibilité d'atteindre les objectifs de la justice transitionnelle, ce qui ne peut que renforcer l'État et la société et conduire à une paix plus durable.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Gambie.

M. Yabou (Gambie) (*parle en anglais*) : La justice transitionnelle est un concept de longue date, dont le succès est attesté par le fait que les pays en situation de conflit ou d'après conflit en Europe centrale et orientale, en Afrique et en Amérique latine ont tous adopté les résultats de ses processus pour instaurer une paix durable. En Gambie, nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public, qui donne à des pays comme le mien l'occasion de contribuer en partageant leurs données d'expérience avec le Conseil. Je m'associe aux autres orateurs pour remercier tous les intervenants.

La Gambie a parcouru un long chemin – des griffes d'une dictature brutale, en passant par les jours

sombres de l'impasse politique, à notre démocratie aujourd'hui dynamique et restaurée. Notre histoire est une histoire qui doit être partagée au vu des progrès que nous avons réussi à accomplir et que consolidons avec l'appui de la communauté internationale. Tout en essayant de limiter mon intervention au cadre défini dans la note conceptuelle (S/2020/98, annexe) et aux questions formulées pour orienter le débat, qu'il me soit permis de partager avec le Conseil les principaux éléments qui ont guidé et éclairé notre application de la justice transitionnelle alors que nous nous employions à consolider et à pérenniser la paix que nos électeurs aspiraient à préserver après l'impasse politique de décembre 2016.

Premièrement, pour mettre en place un processus de justice transitionnelle, le Gouvernement a jugé qu'il fallait d'abord lancer une consultation nationale afin d'obtenir l'adhésion ou le consentement de la population à l'appui d'un processus inclusif et dirigé par le pays, avec la participation active des femmes et des jeunes.

Deuxièmement, après ce processus consultatif mené à l'échelle du pays, le Gouvernement a jugé judicieux de mettre en place une commission vérité, réconciliation et réparations qui représentait les vues de la majorité concernant la recherche de la vérité, la réconciliation des communautés et l'indemnisation des victimes en leur apportant un soutien et des soins psychologiques, y compris des soins médicaux.

Troisièmement, un processus de justice transitionnelle réussi doit tenir compte de la nécessité d'établir l'état de droit en prenant dûment en considération les préoccupations soulevées par la population et les organisations de la société civile, y compris les médias. Par conséquent, une commission d'examen de la Constitution totalement participative et inclusive a été mise en place pour réviser l'actuelle Constitution de la Gambie. La commission n'a pas limité ses consultations à l'intérieur du pays; elle y a également associé la diaspora dans le cadre de ses consultations permanentes avec toutes les parties prenantes.

Quatrièmement, afin de renforcer encore les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, la Gambie a, pour la première fois, créé une commission nationale des droits de l'homme qui est aujourd'hui opérationnelle. En outre, le Gouvernement s'acquitte maintenant de ses obligations pour ce qui est de l'établissement de rapports au titre des différents instruments et traités relatifs aux droits de l'homme.

Cinquièmement, la population pourra envisager l'avenir avec confiance grâce à un plan de développement réellement inclusif, capable de prévoir une trajectoire de développement suffisamment ambitieuse pour redonner espoir.

Sixièmement, et enfin, il y a la question de la réforme du secteur de la sécurité. Même s'il reste encore beaucoup à faire à ce sujet, le Gouvernement gambien a créé le Bureau du conseiller national pour la sécurité afin de diriger les efforts visant à mettre en œuvre la politique et la stratégie de réforme de l'appareil de sécurité.

Aucun des six grands éléments que j'ai mentionnés n'est réalisable sans l'intervention opportune de la communauté internationale. En ce qui concerne la Gambie, les succès et avancées que nous avons connus sont tous dus à un appui précoce et opportun de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi qu'aux financements déterminants que nous avons reçus du Fonds pour la consolidation de la paix et d'autres partenaires. La transition politique gambienne a grandement bénéficié d'une bonne dose d'optimisme et d'une transformation catalytique. Grâce au lancement de divers programmes de réforme, à l'application de mesures transitoires et au soutien du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres donateurs, nous sommes aujourd'hui témoins d'une bonne gouvernance qui repose sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La stabilité politique et la démocratie participative sont désormais à l'ordre du jour. La liberté de la presse se renforce à nouveau avec l'essor de la presse écrite, des chaînes de télévision privées et de nouveaux organes de presse. La société civile agit désormais en toute liberté, avec dynamisme et sans craindre la répression ou l'ingérence du Gouvernement. Bon nombre de nos jeunes qui avaient entrepris des voyages périlleux à travers le Sahara et la Méditerranée rentrent aujourd'hui chez eux. Il leur faut des emplois et ils doivent réintégrer la société. Le Gouvernement continue de chercher l'appui de nos partenaires à cet effet.

Enfin, les dividendes de la démocratie, de la consolidation et de la pérennisation de la paix dans la nouvelle Gambie doivent être préservés. Toutes les évolutions positives dont nous avons été témoins n'auraient pas été possibles sans l'appui en temps réel du Fonds pour la consolidation de la paix et d'autres partenaires. Le rôle que la Commission de consolidation

de la paix joue dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales transcende et doit dépasser son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité dans les domaines de la prévention des conflits, du développement, de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

La Présidente : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres délégations pour remercier la Belgique d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés utiles (voir S/PV.8723) et souhaitons la bienvenue aux ministres qui se sont exprimés ici aujourd'hui.

Nous avons pensé qu'il serait utile que le Rwanda partage son expérience. Au lendemain du génocide, le Rwanda a dû mener une réflexion au sujet du génocide lui-même et des tâches de guérison, de réconciliation de la population et d'application de la justice. Il a dû s'employer à ce que justice soit rendue pour aller de l'avant après cette période terrible qui a été la plus trouble de notre histoire. La quête de vérité et de justice ne se fait pas dans le but d'exercer des représailles, mais pour guérir, éduquer et bâtir des relations qui reposent sur la force des communautés et des intérêts collectifs. Le Rwanda a appris que la justice transitionnelle et le développement contribuent à transformer et à améliorer la vie des gens de manière durable et véritable.

Notre application de la justice transitionnelle a requis un éventail complet de processus et mécanismes dans le cadre des efforts de notre société pour assumer les exactions massives qui avaient été commises, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation dont nous avions besoin. Le Gouvernement rwandais s'est rapidement rendu compte qu'il incombait aux Rwandais eux-mêmes de régler leurs problèmes dans les plus brefs délais. Leurs revendications appelaient une solution locale et traditionnelle, plutôt qu'une solution judiciaire classique, pour qu'il y ait une justice pour le plus d'un million de vies perdues et faire face aux milliers d'affaires accumulées.

Pour résoudre le problème des milliers d'accusés qui étaient encore en attente de jugement et favoriser la justice et la réconciliation au niveau local, le Gouvernement rwandais a rétabli les *Inkiko gacaca* traditionnels, communément appelés les tribunaux gacaca. Il nous plaît de dire que ce fut une solution rwandaise au problème rwandais devant lequel nous nous trouvions. Le fort niveau de participation populaire a généré un sentiment de légitimité au sein de la population, qui a ainsi permis de rapprocher les parties en conflit afin que le pays puisse aller de l'avant. Les procès gacaca ont favorisé la réconciliation en offrant aux rescapés un moyen de connaître la vérité sur les circonstances de la mort des membres de leur famille et de leurs proches. Ils ont également permis aux auteurs de ces crimes de confesser leurs crimes, d'exprimer leurs remords et de demander pardon devant les membres de la communauté.

Les Rwandais considèrent que les tribunaux gacaca sont des tribunaux locaux et qu'ils s'inscrivent dans l'objectif sous-jacent de l'application du principe de responsabilité, et de l'équilibre entre la justice, la vérité, la paix et la sécurité au Rwanda. Pour les Rwandais, les tribunaux gacaca ont permis aux hommes et aux femmes ordinaires du Rwanda de jouer un rôle central dans les procédures et les résultats de l'ensemble du processus, ce qui a permis de réduire l'accumulation des affaires en souffrance. Ainsi, les tribunaux gacaca ont permis aux Rwandais de s'approprier le processus de justice et de travailler ensemble pour trouver des solutions afin d'aller de l'avant. Aujourd'hui, les dividendes sont perceptibles dans une économie en pleine croissance et dans une société où les droits à une vie digne sont continuellement présents dans notre quête d'une paix et d'une unité inébranlables. Les Rwandais peuvent attester du fait que le processus gacaca a joué un rôle majeur favorisant la paix et la réconciliation nationales.

Il importe de reconnaître que les initiatives nationales ou locales telles que les tribunaux gacaca doivent être appuyées, car elles ont un effet plus direct et plus durable sur les populations touchées. Ces initiatives, que l'on qualifie souvent de justice transitionnelle, sont les plus efficaces par rapport aux sommes dépensées, peuvent contribuer plus efficacement à l'unité, à la réconciliation et à la consolidation de la paix, et ont des effets positifs sur la réforme de la justice au sens large.

Pour préserver les acquis de la justice transitionnelle, le Rwanda a promu un leadership inclusif et volontariste, défini par trois piliers clefs : unité, responsabilité et vision ambitieuse. Ces piliers ont inculqué à chaque Rwandais le sens des responsabilités pour préserver nos acquis collectifs et la discipline

nécessaire pour œuvrer à la réalisation de notre objectif commun d'instaurer la paix et la sécurité dans le pays. Le Rwanda a également adopté des politiques et des structures inclusives et créé des cadres – dont beaucoup sont des solutions locales, à tous les niveaux – pour encourager la participation des communautés aux efforts d'édification de la nation et leur appropriation.

En conclusion, au lendemain de conflits, les solutions classiques ne permettent pas toujours de redresser la situation. Au Rwanda, nous avons appris que la justice transitionnelle peut conduire à l'apaisement et contribuer à la réconciliation et à une paix pérenne, surtout si elle tient compte du contexte.

En 10 ans, les gacaca ont jugé plus de 1,9 million de suspects. Mais au-delà des chiffres, l'expérience du Rwanda en matière de justice communautaire de masse a permis de faire la lumière sur ce qui s'est passé dans les communautés locales au cours de ces 100 jours, d'aider les familles à retrouver les corps de leurs proches, qu'elles n'auraient pas pu retrouver autrement, de traduire en justice faire des dizaines de milliers d'auteurs de crimes et de lancer le processus de réconciliation. Les procès gacaca ont également servi à promouvoir le pardon et ont donné aux auteurs la possibilité de confesser leurs crimes, d'exprimer des remords et de demander pardon devant toute leur communauté.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de mon pays, remercier le Royaume de Belgique d'avoir organisé ce débat public pour échanger des vues sur un sujet très important. La justice transitionnelle est un pilier essentiel du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans les États et les sociétés qui connaissent une transformation politique profonde. Je remercie également tous ceux qui ont fait des exposés instructifs au cours de cette séance.

L'Iraq accorde une grande priorité à la justice transitionnelle. Nous sommes fermement convaincus que la stabilité ne peut être réalisée que si nous rendons justice aux victimes des actes criminels commis par l'ancien régime dictatorial, d'une part, et par les groupes terroristes, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, d'autre part. L'exemple le plus frappant de ces crimes horribles est peut-être la découverte de centaines de charniers creusés par l'ancien régime. Nous avons également retrouvé plus de 200 fosses communes contenant 12 000 corps dans plusieurs provinces iraquiennes qui étaient sous le contrôle de Daech.

L'héritage de violence et d'injustice laissé par l'ancien régime et les violations flagrantes des droits de l'homme commises par Al-Qaida et Daech ont nécessité la mise en œuvre d'une justice transitionnelle en Iraq, dans un contexte de nombreux obstacles politiques et liés à la sécurité auxquels notre pays s'est heurté après 2003.

Mon gouvernement s'est efforcé de rendre justice aux victimes du régime dictatorial au moyen de plusieurs mécanismes, à commencer par l'organisation de procès publics, transparents et équitables pour les hauts fonctionnaires de l'ancien régime afin d'éviter toute impunité, ainsi que la création de plusieurs institutions chargées de mettre en œuvre la justice transitionnelle. Les plus importantes d'entre elles sont la Cour pénale suprême d'Iraq, qui s'occupe des crimes contre l'humanité; la Commission nationale suprême pour la responsabilité et la justice; la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant les biens; et la Fondation des martyrs et des prisonniers politiques. Le Gouvernement a également fourni des réparations financières et morales aux personnes touchées, soit par une aide financière directe aux victimes, soit par une indemnisation des familles des martyrs et des prisonniers.

Le Gouvernement a également accordé aux jeunes, aux femmes et aux enfants une indemnisation financière et morale, comme le prévoit la loi n° 3 de 2006, en vertu de l'article 132 de la Constitution iraquienne. Des possibilités d'études sont également offertes aux familles de martyrs et de prisonniers politiques afin que leurs enfants puissent suivre des études supérieures dans toutes les spécialités. Après 2003, les Gouvernements iraquiens successifs ont créé un environnement propice aux activités des organisations de la société civile. Ces organisations jouent un rôle important à l'appui du processus de justice transitionnelle en recueillant des éléments de preuve et en sollicitant des opinions, en toute transparence, sur le degré de satisfaction des populations quant aux progrès réalisés. Elles s'occupent également des opprimés et les défendent.

L'Assemblée nationale a également créé un organe consultatif des organisations de la société civile qui s'occupent des droits de l'homme. C'est le premier organisme de ce type en Iraq, qui regroupe 19 représentants d'organisations de la société civile. Il aide la commission parlementaire des droits de

l'homme à collaborer efficacement avec la société civile à la promotion des droits de l'homme en Iraq.

L'Iraq cherche à créer un environnement propice pour prévenir la répétition des violations et réaliser les objectifs de la justice transitionnelle. Les Gouvernements successifs se sont donc employés à renforcer la sensibilisation de la société à l'appui de ce processus, grâce à une éducation démocratique en vue de favoriser la consolidation de la paix et de la stabilité.

Il convient de souligner que la situation en Iraq est également influencée par des facteurs extérieurs, qui ont une incidence sur la justice transitionnelle. En mai 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1483 (2003), au titre de laquelle l'Iraq était considéré comme étant sous occupation, car les institutions de l'État s'étaient effondrées, et les affaires de l'État iraquien étaient gérées par l'Autorité provisoire de la Coalition. L'ordonnance numéro 1 du 16 mai 2003 a été adoptée pour éliminer le Parti Baas, ce qui a provoqué une grande controverse sociale et politique. Par conséquent, cette ordonnance a été remplacée par la loi n° 10 de 2008, adoptée sur la base du dialogue national en vue de lancer un nouveau processus pour recueillir des éléments de preuve et traduire en justice les auteurs d'actes criminels contre le peuple iraquien par l'intermédiaire d'une nouvelle institution, la Commission nationale suprême pour la responsabilité et la justice.

L'Iraq cherche à renforcer son système, qui repose sur une légitimité institutionnelle et constitutionnelle, en mettant en œuvre les dispositions de la Constitution de 2005 afin de surmonter le lourd héritage du passé, et grâce à un ensemble de mesures visant à renforcer la stabilité et la sécurité. Mon pays a néanmoins été confronté à de sérieux défis qui ont entravé ses progrès, non seulement en matière de justice transitionnelle, mais aussi dans d'autres domaines.

Parmi les principaux défis auxquels nous avons été confrontés figure le terrorisme, matérialisé par Al-Qaida et Daech. Le terrorisme n'a pas été le seul défi pour l'Iraq; il a été le prélude à d'autres défis, tels que la corruption administrative et les problèmes économiques et financiers, et leurs répercussions en termes d'élargissement de l'écart de développement au sein des différents gouvernorats. En outre, la démocratie naissante et la justice transitionnelle ont visé à rendre justice aux victimes. Cela s'est accompagné d'efforts pour que les terroristes répondent de leurs actes, ce qui a posé des problèmes juridiques et logistiques aux niveaux national et international.

La Présidente : Je tiens à rappeler une dernière fois aux orateurs qu'ils sont priés de limiter leurs interventions à quatre minutes afin que le Conseil puisse achever ses travaux dans les délais prescrits.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : Le protocole étant respecté, l'Angola est reconnaissant à la délégation belge d'avoir organisé le présent débat qui vient à point nommé sur un sujet aussi important qui fait partie intégrante de nos efforts communs de promotion d'une paix et d'une sécurité durables.

La justice transitionnelle est une composante essentielle de la promotion d'une paix durable dans les États sortant d'un conflit et un processus important par lequel le Conseil de sécurité encourage la paix et la sécurité afin de parvenir à un développement mondial durable. Parallèlement à d'autres processus de maintien de la paix des Nations Unies, tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et le renforcement de la primauté droit, la justice transitionnelle a beaucoup évolué, passant d'une réponse standard à des atrocités de masse à une composante centrale des programmes de consolidation de la paix. Malgré les progrès déjà accomplis, beaucoup reste encore à faire, et le présent débat public témoigne de l'engagement renouvelé du Conseil en faveur de nos efforts communs pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'Angola a été le théâtre d'une guerre civile de 1975 à 2002, soit le conflit le plus long en Afrique. Cette guerre a détruit nos routes, nos chemins de fer et nos ponts, ruiné les infrastructures agricoles et fait oublier à une grande partie de la population ce qu'était la vie en temps de paix. Inaugurant une nouvelle ère de paix et de réconciliation, l'Angola met l'accent aujourd'hui sur de grands projets d'infrastructures et de travaux publics, rebâtit des secteurs importants de son économie, en particulier les systèmes d'éducation et de santé. Nous avons également pris conscience de la nécessité impérieuse d'élaborer un plan systémique de démobilisation et de réintégration, car nous savons qu'il ne s'agit pas d'activités distinctes, ni de simples compléments aux programmes de démilitarisation. Au contraire, elles font partie d'un ensemble de mesures de transition de la vie militaire à la vie civile.

Le Gouvernement angolais prend acte des retombées positives de la justice transitionnelle dans les

situations d'après-conflit par la promotion des droits de la personne, de la démocratie, de la primauté du droit, de la réconciliation et de la consolidation de la paix. Le passage de la guerre à la paix est un phénomène complexe qui s'accompagne d' importants défis. Nous sommes pleinement conscients qu'à mesure de son évolution et de son expansion au fil des ans, le processus de justice transitionnelle est devenu de plus en plus normalisé et professionnalisé, avec les mêmes outils et cadres souvent utilisés dans des contextes différents sans que soient suffisamment pris en compte les besoins quotidiens de la population vivant dans les sociétés diverses et hétérogènes des États sortant d'un conflit. Cela constitue un obstacle et l'un des principaux défis à relever pour rendre la justice transitionnelle plus efficace dans l'élimination des inégalités, de la discrimination, des divisions au sein des sociétés et d'autres causes structurelles profondes de la violence et des conflits dans les situations d'après-conflit, en particulier sur le continent africain. Nous sommes convaincus que ces défis peuvent être surmontés si l'on se dote de mécanismes de transition élaborés dans une perspective de consolidation de la paix et de réconciliation, et en tenant compte des multiples besoins de justice de la population locale et des autres membres de la société directement touchés par la violence et qui participent de près à la réconciliation et à la consolidation de la paix.

Le Gouvernement angolais a fait de l'adhésion aux normes internationales en matière de droits de la personne l'une de ses priorités et conçu un modèle de justice transitionnelle reposant sur les principes de réconciliation, de pardon et de vérité objective, avec pour objectif à long terme la réalisation d'une paix durable. Ce modèle comprend, entre autres, la mise en place d'une commission interministérielle de réconciliation chargée d'élaborer un plan de réconciliation pour honorer les victimes du conflit politique enregistrées pendant la guerre civile qui a frappé le pays pendant plus de 30 ans. Nous sommes fermement convaincus qu'une telle initiative représente une étape indispensable pour relier le passé et l'avenir, et réunit les conditions d'un processus intégré et global de consolidation de la paix pouvant servir de modèle aux pays voisins et à la communauté internationale. Une démarche globale à l'égard de la consolidation de la paix devrait permettre de rétablir la sécurité, mais aussi de créer les conditions juridiques, politiques, économiques, structurelles, culturelles et psychosociales nécessaires pour promouvoir une culture de paix plutôt qu'une culture de violence. Pour cela, dans le cadre de la consolidation de la paix, la justice doit mettre en place des structures, des institutions et des relations axées sur la promotion de la pérennisation.

Enfin, j'aimerais réitérer la volonté du Gouvernement angolais de faire progresser la paix, la prospérité et les droits de la personne en Angola et sur l'ensemble du continent africain.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses États membres. J'aimerais ajouter quelques remarques à titre national, en m'inspirant des enseignements tirés de l'expérience croate.

Si je ne devais retenir qu'une leçon, ce serait que la justice transitionnelle est un processus qui demande du temps. La justice transitionnelle a débuté ses activités en Croatie dès la première moitié des années 90, pendant le conflit en ex-Yougoslavie, et certaines de ces activités sont encore en cours, un quart de siècle plus tard. Les procédures pénales nationales et internationales contre certains des auteurs présumés de crimes de guerre ont commencé pendant le conflit mais se poursuivent encore à ce jour.

La Croatie a été un fervent partisan de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous avons placé notre confiance dans le Tribunal, voyant en lui une institution de justice internationale impartiale chargé d'établir la vérité, de punir les auteurs des pires crimes de guerre, de rendre justice aux victimes et de mettre les populations à l'abri de nouvelles violences. Même s'il n'a pas été à la hauteur de nos attentes, le Tribunal a joué un rôle important en faisant entendre la voix des victimes. Il a démontré que les crimes ne resteront pas impunis et que la communauté internationale dispose d'un moyen de réagir. Après le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'autres tribunaux spéciaux, ainsi que la Cour pénale internationale, ont été créés, s'inspirant des meilleures pratiques du Tribunal mais aussi de ses lacunes.

Le système judiciaire croate a également beaucoup progressé s'agissant de sa capacité et de sa volonté de traiter des crimes de guerre. L'opinion publique à l'égard des crimes de guerre a également évolué. Certains points de vue initialement partiaux ont été progressivement remplacés par le paradigme universel selon lequel tous les crimes doivent être punis, quel que soit le camp des

victimes ou des auteurs. La leçon à en tirer est claire : si, dans le feu de l'action, des erreurs sont commises, nous devons avoir le courage de les reconnaître et de les corriger.

Pour diverses raisons, y compris culturelles, certaines victimes peuvent prendre très longtemps avant de s'exprimer et de demander de l'aide, si tant est qu'elles le font. C'est particulièrement vrai pour les victimes de violences sexuelles. La justice transitionnelle consiste également en une reconnaissance du fait que les victimes ont souffert et qu'elles ont droit à un recours effectif et aux réparations adéquates. En Croatie, certaines victimes de violences sexuelles, leurs familles et leurs communautés subissent encore des conséquences durables et destructrices. En 2015, le Parlement croate a adopté une loi sur les droits des victimes de violences sexuelles pendant l'agression militaire contre la République de Croatie qui accorde des réparations, notamment sous la forme d'une compensation financière, d'une allocation mensuelle, de consultations gratuites ou encore d'une aide juridique et médicale. Ces prestations peuvent être obtenues au terme d'une procédure administrative. Une décision de justice n'est pas requise, ce qui rend les réparations plus rapides et plus accessibles. La réaction des victimes a été positive, et nombre d'entre elles ont enfin obtenu compensation. Nous en avons tiré plusieurs enseignements. Premièrement, pour indemniser véritablement les victimes, il faut une approche axée sur celles-ci, et deuxièmement, il faut adapter les mécanismes de réparation en conséquence.

Une politique globale de justice transitionnelle, si tant est qu'elle est conçue et mise en œuvre sur la base d'une participation large et inclusive, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) et de celles qui ont suivi, est en mesure d'apporter une reconnaissance aux victimes, de renforcer l'état de droit, de favoriser la confiance, d'autonomiser les femmes et de promouvoir l'intégration sociale et la réconciliation. Elle aide les sociétés à se réconcilier et réduit la probabilité que de nouveaux conflits n'éclatent. Cependant, la justice transitionnelle est un processus. Parfois, il nous faut être patients, en particulier en ce qui concerne le principe de responsabilité individuelle, mais nous ne devons jamais baisser les bras. Cela peut prendre des décennies, mais les Al-Bashir, les Mladić et tous ceux qui ont joui de l'impunité pour leurs crimes tant qu'ils étaient au pouvoir doivent finir par en répondre devant la justice.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous vous savons gré, Madame la Présidente, de votre initiative opportune d'organiser un débat sur cette question très importante.

Je tiens à ce qu'il soit pris acte du fait que ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de rappeler l'idée largement reconnue que la justice transitionnelle se compose de différents types de procédures, parmi lesquelles la justice rétributive, la justice restaurative, la justice réparatrice, la justice administrative et la justice constitutionnelle, qui doivent toutes être considérées comme complémentaires. Nous partageons cette conception et souscrivons à la conclusion selon laquelle il faut aborder de façon plus cohérente et globale la justice transitionnelle afin de mieux faire le lien entre toutes ses composantes, comme indiqué à juste titre dans la note de cadrage d'aujourd'hui (S/2020/98, annexe). Néanmoins, il est indéniable que la justice transitionnelle est un outil important qui, depuis sa création, continue de se développer non seulement dans le domaine judiciaire, mais également dans le cadre de processus complexes impliquant des instruments non judiciaires et des mécanismes utilisés pour rétablir la paix dans des situations d'après conflit.

Le sujet de la justice transitionnelle a pris une importance toute particulière pour mon pays avec l'agression étrangère en cours, qui se caractérise par près de six années de violations des normes et principes fondamentaux de l'ordre et du droit international, et par l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol ainsi que de certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, du jamais vu dans l'Europe d'après-guerre.

Étant donné mon temps de parole limité et l'heure tardive, je ne vais pas rappeler toutes les actions et voies de droit entreprises par l'Ukraine pour obtenir justice devant les juridictions internationales, notamment la Cour pénale internationale, et pour demander des comptes aux auteurs des nombreux crimes de guerre et violations des droits de l'homme commis dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. Je ne vais pas non plus entrer dans les détails de la proposition ukrainienne, faite au début de l'année 2015, de déployer une opération de maintien de la paix, sous les auspices de l'ONU, dont le mandat comprendrait une solide composante justice transitionnelle.

En revanche, je m'arrêterai sur l'expression concrète que les autorités ukrainiennes donnent à la justice transitionnelle. Avant cela, il importe de mentionner la note d'orientation du Secrétaire général de 2010 sur la démarche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle et d'évoquer les limites normatives de l'ONU, conformément aux normes internationales, en particulier le fait que l'ONU ne peut approuver, dans les accords de paix, les dispositions autorisant l'amnistie pour des actes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme.

En 2019, une commission de la réforme juridique a été créée par décret présidentiel en Ukraine. Cette commission agit comme un organe de consultation et de conseil auprès du Chef de l'État. Elle comprend un groupe de travail sur la réintégration des territoires temporairement occupés, dont les tâches sont les suivantes : élaborer un modèle national de justice transitionnelle pour l'Ukraine, la Crimée et la région du Donbass; modifier les dispositions de la législation ukrainienne qui concernent les habitants des territoires temporairement occupés et rédiger une stratégie pour la fin de l'occupation et la réintégration de la Crimée et de la région du Donbass.

Jusqu'ici, le groupe de travail, conjointement avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des experts internationaux, a élaboré un projet de politique publique pour la protection des droits de l'homme dans le but de surmonter les conséquences du conflit armé international sur le territoire ukrainien. Le projet est un document cadre et représente l'incarnation du projet général de justice transitionnelle pour l'Ukraine. Ses piliers portent sur l'accès à la justice et l'assurance d'un traitement équitable, les réparations pour les victimes du conflit armé, la restauration des droits bafoués, la garantie du droit à la vérité, les poursuites des auteurs de crimes graves et les mesures de non-répétition.

Pour conclure, qu'il me soit permis de signaler que dans presque tous les cas de conflits récents, la justice est devenue transitionnelle. Malgré l'absence de solution universelle qui pourrait convenir à tous les scénarios, l'établissement de la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition font partie des préalables indispensables à une paix durable au lendemain d'une guerre, d'un conflit ou d'une occupation. Le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine ne fait pas exception.

Nous espérons que dans un avenir proche, les efforts de l'Ukraine, soutenus par la communauté internationale et axés sur un règlement pacifique du conflit et sur la fin de l'occupation des territoires ukrainiens, serviront d'exemple historique, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre efficace de la justice transitionnelle pour des conflits en cours, mais aussi pour ce qui est de la réintégration, de la reconstruction et de la réconciliation une fois le conflit terminé.

La Présidente : La représentante de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

Mme Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons demandé la parole pour commenter les déclarations faites par les délégations de l'Ukraine et de la Géorgie. Dans toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies, peu importe le sujet, ces délégations continuent de proférer des accusations mensongères bien connues à l'encontre de mon pays. Nous voudrions souligner ici que le fait de répéter ces déclarations ne les rend pas véridiques ni convaincantes.

Le représentant de la Géorgie a évoqué la situation concernant les États indépendants d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Cette situation tragique est le fruit de l'attaque menée par le régime de Saakashvili, au pouvoir en Géorgie en 2008, sur la ville pacifique de Tskhinvali et sur les soldats de la paix qui y étaient stationnés sous mandat international. Des civils et des soldats de la paix ont péri dans cette attaque. À ce jour, la Géorgie n'a toujours pas endossé la responsabilité de cette attaque ni présenté d'excuses aux civils d'Ossétie du Sud pour les crimes qu'elle y a perpétrés. Au contraire, elle a continué de rejeter la culpabilité sur les autres.

La déclaration du représentant de l'Ukraine n'a rien apporté de nouveau non plus. Sa délégation persiste à cacher le fait que l'Ukraine continue de mener une guerre contre ses propres civils dans la région du Donbass, violant ainsi les Accords de Minsk. Elle continue également de s'opposer à la décision prise librement par le peuple de Crimée, au moyen d'un référendum, de quitter l'Ukraine, après le renversement violent du Président légitime de l'Ukraine, renversement opéré avec l'aide de l'étranger.

Nous demandons instamment à ces délégations de contribuer de manière positive aux travaux de l'ONU et de ne pas aborder des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la séance.

La séance est levée à 18 h 10.